Procès-verbal du 7 juillet 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 juillet à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	1er juillet 2022
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 11 (quorum au tiers conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) Présents : 21 Votants : 29 (dont 8 pouvoirs)
Présents	Châteaugiron : Olivier BODIN, Françoise GATEL, Laëtitia MIRALLES, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. Domloup : Sébastien CHANCEREL, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine : Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. Piré-Chancé : Dominique DENIEUL. Servon-sur-Vilaine : Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN), Anne-Marie ECHELARD (pouvoir à Laëtitia MIRALLES), Denis GATEL (pouvoir à Catherine TAUPIN), Emeline HENON (pouvoir à Olivier BODIN), Chantal LOUIS, Sylviane GUILLOT (pouvoir à Jacky LECHABLE), Anne CARRÉE (pouvoir à Pierre-Yves TANVET), Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Dominique DENIEUL), Christelle GAUTIER, Anne MALLET.
Absents	-
Secrétaire de séance	Dominique MARCHAND.

ORDRE DU JOUR

- *PETITE ENFANCE*

1. Crèches Coccinelle et Libellule : présentation du rapport de délégation de service public pour 2021

- *MOBILITÉS*

2. Mobilités : convention de partenariat avec la Région Bretagne
3. Mobilités : création du Comité des Partenaires

- *HABITAT*

4. Point Info Rénovation : convention Région 2022

- *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

5. ZA du Ballon à Piré-Chancé : vente d'un terrain complémentaire à une entreprise
6. PASS Commerce Artisanat Numérique : versement d'une subvention
7. ZA du Pavail à Châteaugiron : implantation d'une entreprise *(annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire n°2021-09-07 en date du 23 septembre 2021)*

- *CULTURE*

8. Ecole de musique Paul Le Flem : convention de partenariat 2022-2027
9. Tarifs des évènements culturels

- *ACTION SOCIALE*

10. Epicerie sociale : validation de l'APD
11. AGV Noyal-sur-Vilaine : acquisition du foncier

- *FINANCES*

12. Subventions aux communes
13. Financement mobilité 2022
14. Fonds de concours libres 2022
15. FPIC 2022 *(point reporté en l'absence de communication des informations par la DRFIP)*

- *RESSOURCES HUMAINES*

16. Modification du tableau des effectifs : création de postes d'adjoint administratif principal 2ème classe et de rédacteur territorial et suppression d'un poste d'attaché territorial

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet les derniers comptes-rendus à l'approbation du Conseil communautaire (Conseil communautaire du 7 juin 2022 et Conseil communautaire du 9 juin 2022). Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité des présents des derniers Conseils communautaires.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour. Compte-tenu de l'absence de communication des informations sur le FPIC par la DRFIP au 7 juillet 2022, Dominique DENIEUL indique que le projet de délibération n°15 sera reporté au Conseil communautaire du 22 septembre prochain.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE PUBLIC
> Décision du 14 juin 2022 : attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du camping Les Grands Bosquets au cabinet CLARC Architectes (Betton – 35) pour un montant de 18 000 € HT.

PETITE ENFANCE

1. Crèches Coccinelle et Libellule : présentation du rapport de délégation de service public pour 2021

Dominique DENIEUL et Jacky LECHABLE rappellent que vu l'article 28 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des crèches Coccinelle et Libellule,

Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 30 avril, un rapport d'activités par équipement comportant notamment :

- Des données comptables relatives au fonctionnement de chaque structure,
- Une analyse de la qualité du service,
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

A cette occasion, Céline FOUGÈRE, coordinatrice des crèches Libellule et Coccinelle, présente le rapport annuel de délégation de service public en annexe.

Françoise GATEL intervient sur le financement des crèches par les collectivités et les exigences de la CAF sur lesquelles elle a alerté la ministre suite au courrier adressé par le Pays de Châteaugiron Communauté. Elle remercie la Communauté de communes d'être sensible à ces sujets.
Pierre-Yves TANVET rappelle que la crèche est une solution financièrement intéressante pour les familles et demande combien de demandes sont refusées.
Dominique DENIEUL répond qu'un travail est actuellement mené avec la CAF sur la CTG. L'état des lieux réalisé montre que la Communauté de communes propose une offre supérieure par rapport à d'autres territoires.
Jacky LECHABLE ajoute que d'autres projets sont en cours : 2 micro-crèches à Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine pour répondre en priorité aux familles qui ont des horaires atypiques. La Communauté de communes identifie également et encourage les projets de maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM). Le service d'information petite enfance travaille également à la promotion et à la valorisation du métier d'assistant(e) maternel(le).

Dominique MARCHAND s'interroge sur le budget des crèches qui ont des résultats différents.
Céline FOUGERE répond que les comptes de résultats sont différents car le prix des berceaux diffère entre les 2 structures et qu'il existe des places entreprises sur une structure. Par ailleurs, suite à un contrôle de la CAF, une somme perçue en 2020 a dû être remboursée en 2021.

Dominique MARCHAND souhaite qu'une réflexion soit menée sur des aides financières aux familles pour les autres modes d'accueil que les crèches.
Dominique DENIEUL et Jacky LECHABLE rappellent que cette réflexion a été menée par la Communauté de communes. Les assistant(e)s maternel(le)s ont un statut particulier qui ne permet pas juridiquement de les aider dans leur activité.

C'est une difficulté à laquelle les collectivités sont confrontées. Mais, elles peuvent les accompagner par d'autres moyens, comme inciter les bailleurs sociaux ou les bailleurs privés à leur louer un local.
Marielle MURET-BAUDOIN indique que la Commune de Noyal-sur-Vilaine a également accompagné la création d'une MAM.
Françoise GATEL rappelle effectivement qu'il n'est pas possible de financer l'activité privée des assistant(e)s maternel(le)s et qu'il est important que les collectivités soutiennent les assistant(e)s maternel(le)s par d'autres biais.

Dominique DENIEUL rappelle l'importance de la qualité d'accueil des crèches, de leur bonne gestion et la satisfaction des familles. Il remercie LIVELI pour atteindre les objectifs fixés.
Céline FOUGERE remercie les élus de la Communauté de communes pour leur confiance et le travail mené en co-construction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public pour les crèches Coccinelle et Libellule pour l'année 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MOBILITÉS

2. Mobilités : convention de partenariat avec la Région Bretagne

Contexte règlementaire

Melaine MORIN indique qu'en quelques années, la gouvernance en matière de mobilités a connu de profonds et rapides changements qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci permanent de l'amélioration du service public rendu.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, sont venues redéfinir la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région est, entre autres, devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaires.
Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a permis à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. Pour mémoire, et conformément à la délibération du 18 mars 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté est devenu compétent en matière de mobilité, à l'exception des transports régionaux interurbains et scolaires conservés par la Région.

Démarche de contractualisation

Une démarche de contractualisation a été engagée afin de définir les conditions du partenariat entre la Région et le Pays de Châteaugiron Communauté relatif au champ des mobilités.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau BreizhGo et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région (covoiturage, mobilité inclusive, etc.). Elle se fonde d'autre part sur la prise de compétence du Pays de Châteaugiron Communauté et sur les priorités d'intervention définies dans le Plan Global des Déplacements approuvé en décembre 2021.
Cette contractualisation ne remet pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

Objectifs et contenu de la convention de partenariat

La présente convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Les objectifs définis conjointement par la Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- Affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- Assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- S'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- Organiser une nouvelle coordination.

Ces objectifs sont traduits dans un ensemble d'engagements communs visant à renforcer les solutions de mobilité sur le Pays de Châteaugiron Communauté et notamment :

- Un accès facilité au mode de transport ferroviaire par la densification de l'offre et l'augmentation des cadencements
- La poursuite du renfort de l'offre de la ligne 3 BreizhGo et l'intégration du service de navette communautaire Nord-Sud dans les services de la ligne 14 Breizh Go
- La création de haltes multimodales destinées à mailler le territoire
- La réflexion sur une offre BreizhGo améliorée pour répondre aux besoins des usagers, tant en amplitude horaire, en fréquence, qu'en temps de parcours

- La réflexion autour d'un système de billettique interopérable facilitant l'utilisation combinée de titres STAR et Breizh Go.

La convention de partenariat est fournie en annexe à la présente délibération.

Benoît FOUCHER estime qu'il faut rendre les transports en commun plus attractifs et financer des aménagements pour les mobilités douces. Cette convention va permettre d'augmenter le niveau de service, notamment de la ligne 14. C'est plutôt positif, mais moindre par rapport à ce qui existe sur les communes voisines. Il faut donc inciter au transport en commun et ne pas favoriser les infrastructures routières pour les voitures. Une des pistes est celle de la tarification. Il aurait également voulu travailler à l'élargissement du nouveau service de transport à la demande des seniors au 1er septembre prochain.

Françoise GATEL remercie Melaine MORIN pour le travail réalisé. Le transport doit s'adapter aux modes de vie et le covoiturage est notamment une réponse à ces besoins. Il est important de quantifier les choses dans le cadre des services de transport en commun. La loi prévoit de travailler à l'échelle du bassin de mobilité et il reste beaucoup à faire pour co-construire.

Dominique MARCHAND demande s'il y a des indicateurs qui pourraient être affectés à cette convention et des systèmes de mesure de ce partenariat.
Melaine MORIN répond que la convention prévoit un comité de suivi annuel et un comité de pilotage qui se réunit tous les 2 ans. Ces 2 structures devront s'approprier les indicateurs de suivi. Il estime que le covoiturage doit être considéré comme un véritable mode de transport.

Catherine TAUPIN indique que les entreprises doivent faire des efforts, notamment sur l'adaptation des horaires, pour favoriser les transports autres que la voiture solo.

Benoît FOUCHER précise que la question du transport ne concerne pas uniquement les trajets domicile-travail.
Dominique DENIEUL rappelle effectivement qu'il s'agit d'une question globale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (28 pour, 1 abstention), décide :
- ✓ de valider le projet de convention de partenariat avec la Région Bretagne ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

3. Mobilités : création du Comité des Partenaires

Melaine MORIN précise que, conformément aux opportunités offertes par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), le Pays de Châteaugiron Communauté est devenu Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) le 1er juillet 2021.

Selon les modalités prévues à l'article L.1231-5 du code des transports, le Pays de Châteaugiron Communauté a l'obligation de créer un Comité des Partenaires, afin d'intégrer les employeurs, les usagers et habitants dans la gouvernance de la mobilité.

Le Comité des Partenaires est composé, a minima, de représentants des employeurs, d'associations d'habitants ou d'usagers et d'habitants tirés au sort. D'autres représentants peuvent être associés, en fonction des besoins et des spécificités locales.

Il émet un avis obligatoire, préalable et consultatif. Réuni au moins une fois par an, ce comité est obligatoirement consulté pour les sujets suivants :
- Toute évolution substantielle de l'offre de mobilité
- Orientations de la politique tarifaire
- Qualité des services
- Information des usagers mise en place
- Instauration ou évolution du taux de versement mobilité
- Document de planification de la politique de l'AOM.

Le Pays de Châteaugiron Communauté fixe la composition du Comité des Partenaires. Il est proposé que celui-ci soit composé de 35 membres répartis en 5 collèges :

- Collège des représentants du Pays de Châteaugiron Communauté – 12 membres :
  - Le président du Pays de Châteaugiron Communauté
  - Le vice-président en charge des mobilités
  - Les maires des communes de Châteaugiron, Domloup et Noyal-sur-Vilaine
  - Un représentant pour chacun des maires des cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté
  - Un représentant pour chacun des deux groupes de minorités déclarés au Conseil communautaire

- **Collège des représentants d'associations d'usagers ou d'habitants –** 11 membres
    - Un représentant de l'association Ehop
    - Un représentant du Comité de ligne Porte de Bretagne
    - Un représentant du Collectif Ecocitoyen pour Châteaugiron
    - Un représentant de l'USC Cyclisme
    - Un représentant de Roazhon Mobility
    - Un représentant de Handicap Services 35
    - Un représentant de La Mabilais
    - Un représentant de l'AUTIV
    - Un représentant de Rayons d'Action
    - Deux habitants non élus tirés au sort

- Collège des représentants des employeurs – 2 membres
    - Un représentant du Club Entreprises du Pays de Châteaugiron Communauté
    - Un représentant du PAE/We Ker

- Collège des représentants de la société civile – 6 membres
    - Un représentant du CCAS de chaque commune
    - Un représentant du Conseil de Développement

- Collège des représentants institutionnels – 4 membres
    - Un représentant de l'État
    - Un représentant de la Région Bretagne
    - Un représentant du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
    - Un représentant du Pays de Rennes

Le Pays de Châteaugiron Communauté organisera un appel à volontaires. Les personnes intéressées pourront déposer leur candidature en remplissant un formulaire disponible sur le site internet et à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté et des communes. Les habitants déclarés volontaires seront tirés au sort lors d'un prochain Conseil communautaire parmi les candidatures reçues.

Les habitants candidats au tirage au sort devront être majeurs et justifier d'une domiciliation sur le ressort territorial du Pays de Châteaugiron Communauté.

Les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires sont précisées dans le règlement intérieur en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de créer le Comité des Partenaires, composé des cinq collèges décrits ci-dessus ;
- ✓ d'approuver les modalités de tirage au sort des habitants qui intégreront le collège des représentants d'associations d'usagers ou d'habitants ;
- ✓ d'approuver le règlement intérieur en annexe ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

4. Point Info Rénovation : convention Région 2022

Jacky LECHABLE rappelle que la Région Bretagne s'est engagée aux côtés de l'Etat pour un financement des services de conseils à la rénovation sur la période 2020-2022.
Ce partenariat se traduit par une convention financière annuelle entre la Région Bretagne et les EPCI, définissant les objectifs à atteindre (nombre de ménages accompagnés, type de conseils, etc.) et les subventions associées.

Au titre de l'année 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté a perçu une subvention de 19 897 €, décomposée comme suit :
- 14 894 € au titre des renseignements apportés par le Point Info Rénovation
- 5 003 € liés à l'octroi d'une prime exceptionnelle de la Région Bretagne aux plateformes de rénovation.

Projet de convention 2022
Le programme de travail 2022 du Point Info Rénovation a été construit à partir de plusieurs indicateurs, dont l'activité du service enregistrée en 2021 (300 ménages conseillés sur des informations d'ordre général, 202 ménages ayant bénéficié d'un accompagnement personnalisé).

Sur cette base, la subvention prévisionnelle de la Région Bretagne pour l'année 2022 s'élève à 21 645 € (sous réserve du nombre de ménages effectivement conseillés).
Le projet de convention avec la Région Bretagne au titre de l'année 2022 est présente en annexe.

Benoît FOUCHER demande si le dispositif prévoit une augmentation du service et la possibilité de visite à domicile pour obtenir d'autres subventions.
Jacky LECHABLE répond que c'est le cas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider le projet de convention 2022 avec la Région Bretagne ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. ZA du Ballon à Piré-Chancé : vente d'un terrain complémentaire à une entreprise

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la société de transport B.L.G.T. s'est récemment implantée au sein de la ZA du Ballon à Piré-Chancé.

Dans le cadre de son projet, la société B.L.G.T. a sollicité le Pays de Châteaugiron Communauté pour acquérir, via la SCI LE GALLO IMMO, une parcelle de terre complémentaire (environ 1 616 m² sous réserve des opérations de bornage).
Cette parcelle appartenant au Pays de Châteaugiron Communauté est située commune de Moulins et est actuellement cadastrée section A numéro 1082p (plan en annexe). Elle correspond à un délaissé (espace vert).

Cette acquisition permettra de réaliser un accès dédié aux véhicules légers des salariés du site.

Le prix de vente est fixé à 12,00 € HT le m², soit une valeur totale de 1 9392,00 € HT (sous réserve des opérations de bornage), conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 9 mars 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

6. PASS Commerce Artisanat Numérique : versement d'une subvention

Marielle MURET-BAUDOIN précise que par délibérations en date du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a validé la mise en place du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE. Il est rappelé que ces dispositifs ont pour principaux objectifs :
- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerçants et artisans)
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- d'accompagner les entreprises artisanales et commerciales dans la transition numérique
- d'aider les petites entreprises sur les investissements numériques.

Ces aides sont versées, sous forme de subvention, aux bénéficiaires répondant aux critères définis dans les délibérations du 15 avril 2021.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le versement de l'aide doit faire l'objet d'une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant et l'objet.

Au regard des demandes formulées auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, la subvention suivante a été instruite pour le mois de juin 2022 :

Entreprise	**Montant de l'aide**	Projet
DECO PURE Châteaugiron	2 379,65 €	Pass Commerce Artisanat Numérique (création site internet…)

Dominique DENIEUL ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (28 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ d'autoriser le versement de la subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE au bénéficiaire mentionné ci-dessus et selon le montant énoncé dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. ZA du Pavail à Châteaugiron : implantation d'une entreprise

(annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire n°2021-09-07 en date du 23 septembre 2021)

Marielle MURET-BAUDOIN indique que Gilles DELOURMEL (ou toute autre société s'y substituant) souhaite acquérir le lot n°2 d'une surface totale de 954 m² dans la zone d'activité du Pavail à Châteaugiron (plan en annexe).

Gilles DELOURMEL souhaite y construire un bâtiment pour son activité de messagerie (surface plancher d'environ 425 m² comprenant une partie bureaux de 100m², une partie entrepôt de 325m² et 200m² de toiture photovoltaïque).

La partie des bureaux et de l'entrepôt qui ne seront pas occupés par l'entreprise feront l'objet d'une location à une ou plusieurs entreprises artisanales.

La parcelle d'emprise du projet est cadastrée section ZH numéro 139.

Le prix de vente est fixé à 14,00 € HT le m², soit une valeur totale de 13 356,00 € HT (sous réserve d'un éventuel bornage), conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 6 août 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

CULTURE

8. Ecole de musique Paul Le Flem : convention de partenariat 2022-2027

Yves RENAULT précise que le Pays de Châteaugiron Communauté et l'Ecole de Musique Paul Le Flem ont engagé dès 2021 plusieurs temps de travail par le biais du Comité de pilotage, pour écrire une nouvelle convention de gestion, d'objectifs et de moyens. Cette convention pluriannuelle d'une durée de 5 ans s'appliquera du 1er septembre 2022 au 31 août 2027 (projet en annexe).

L'objectif de cette convention est principalement de favoriser :

- L'accès à l'enseignement musical au plus grand nombre d'élèves du Pays de Châteaugiron Communauté, sur les 3 sites mis à disposition par la Communauté de communes (Châteaugiron, Domloup et Servon-sur-Vilaine)
- Le rayonnement intercommunal de l'association
- Un enseignement de qualité sans élitisme.

La convention a également pour objet de définir :

- Les modalités de financement de l'association pour la partie enseignement musical uniquement, afin de contribuer à son fonctionnement ainsi que la mise en œuvre du dispositif d'éducation musicale « Musique à l'école »
- Les conditions d'occupation par l'association des locaux mis à sa disposition dans les communes de Châteaugiron, Domloup et Servon sur Vilaine
- Les outils de pilotage et de compte-rendu apportés par l'association à la Communauté de communes.

Les principales modalités financières de la convention sont les suivantes :

- Une part fixe de 160 000 € qui sera revalorisée annuellement de 2%. Dans le cas de résultats positifs excédant 20 000 €, ceux-ci seront déduits du versement de la part fixe de l'année N+1
- Une part variable à l'élève, de 130 € pour les élèves de moins de 18 ans et de 110 € pour les élèves de plus de 18 ans
- Une subvention « Musique à l'Ecole » de 15 566 €
- Une subvention d'aide au secrétariat de 9 624 €
- La prise en charge des fluides
- Les investissements annuels inscrits dans une enveloppe de 23 000 € (3 000 € pour le parc instrumental musique à l'école, 15 000 € de matériel de musique et 5 000 € pour le parc informatique, intégrant le logiciel d'infogérance de 2 500 €) seront financés sous réserve de justificatifs présentés chaque année.

Le COPIL continuera à se réunir régulièrement afin de faire vivre cette convention de partenariat et ses modalités pour les cinq années à venir.

Gabriel PIROT s'interroge sur le montant global de cette subvention et notamment en cas d'excédent.
Yves RENAULT répond qu'en cas d'excédent de 20 000 € ou plus, il sera à valoir l'année suivante.
Dominique DENIEUL rappelle que l'idée n'est pas que l'association fasse des bénéfices. Elle s'engage à reverser l'excédent en cas de résultats positifs.
Yves RENAULT remercie les élus et les agents pour le travail de confiance mené avec l'école de musique.
Sébastien CHANCEREL confirme le bon travail mené avec l'association afin d'aboutir au projet qui est présenté.
Dominique DENIEUL précise qu'un comparatif des projets et des coûts a été réalisé avec les écoles de musique sur les territoires voisins. La subvention du Pays de Châteaugiron Communauté apparaît cohérente au vu de l'offre apportée par l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modalités de la convention de gestion, d'objectifs et de moyens 2022-2027, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Tarifs des évènements culturels

Yves RENAULT rappelle que chaque année, deux événements culturels sont organisés, durant le mois d'octobre, sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Le festival du Grand Soufflet
- Le Cabaret en Folie.

Les entrées étant payantes, il convient de valider les tarifs proposés pour chaque événement.

Le festival du Grand Soufflet
Organisé sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, des concerts seront organisés du 5 au 15 octobre 2022 sur le Pays de Châteaugiron Communauté. Il est proposé de valider les tarifs suivants :

Date	Concert	Plein tarif	Tarif réduit *Moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi*
5 octobre 2022	Court métrage + Atelier fabrication flûte > Médiathèque, Servon-sur-Vilaine 10h Atelier fabrication flûte > Médiathèque Piré-Chancé 14h	Gratuit	Gratuit
12 octobre 2022	Court métrage + rencontre accordéoniste Laura Aubry > Médiathèque, Ossé 14h30	Gratuit	Gratuit
12 octobre 2022	Brazakuja > salle polyvalente, Saint-Aubin du Pavail 20h30	8 €	6 €
15 octobre 2022	Bal folk/trad. > salle des fêtes, Domloup 20h30	8 €	6 €

Le Cabaret en folie
Le Cabaret en folie, l'évènement des personnes de 69 ans et plus sur le Pays de Châteaugiron Communauté rassemble généralement près de 1 000 personnes sur 2 jours au Zéphyr à Châteaugiron. Cette année, le spectacle théâtral, chanson-cabaret « Vive les vacances » sera proposé. Il convient de valider les tarifs suivants :

Date	Lieu	Plein tarif	Accompagnants personnes dépendantes
10 octobre 2022	Noyal-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine et Domloup	5 €	Gratuit
11 octobre 2022	Châteaugiron et Piré-Chancé	5 €	Gratuit

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

10. Epicerie sociale : validation de l'APD

Jacky LECHABLE indique que le Pays de Châteaugiron Communauté dispose d'une épicerie sociale intercommunale située dans un bâtiment mis à disposition par la Commune de Noyal-sur-Vilaine et dont la gestion est assurée par l'association EPI'COM.

Le bâtiment n'étant plus adapté aux besoins et aux usages des bénévoles et des utilisateurs, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé une réflexion pour augmenter la capacité d'accueil des bénéficiaires et le stockage de denrées alimentaires. Cette réflexion a conduit les élus du Pays de Châteaugiron Communauté à étudier la construction d'un nouvel équipement à proximité immédiate de l'espace Tréma (Noyal-sur-Vilaine).

La construction de cet équipement prévoit un espace fonctionnel pour les bénéficiaires, les bénévoles et le personnel de l'association, en répondant aux objectifs suivants :

- Assurer une gestion des flux de personnes adaptée à l'usage de l'épicerie sociale, en préservant la confidentialité des échanges avec les usagers
- Optimiser le fonctionnement de l'épicerie sociale par la construction d'un bâtiment de plain-pied disposant d'un magasin et d'un espace de stockage d'une dimension adaptée à la fréquentation de l'équipement
- Garantir un accès et des stationnements faciles pour le déchargement des denrées alimentaires vers l'espace de stockage
- Permettre aux bénéficiaires de patienter dans l'espace d'accueil en cas de fréquentation importante.

Un marché de maitrise d'œuvre a été conclu avec l'architecte Patrice ROBAGLIA (Le Chatellier – 35), sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 300 000 € HT.

Le projet phase APD est présenté en séance. Le montant total des travaux actualisé s'élève à 488 000 € HT, pour un démarrage des travaux prévu début 2023. L'augmentation du coût prévisionnel des travaux est liée à :

- L'intégration de matériaux biosourcés dans la conception de l'équipement ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques à usage d'autoconsommation en toiture du bâtiment ;
- L'aménagement de chambres froides positive et négative pour répondre aux besoins de stockage des denrées alimentaires de l'association EPI'COM ;
- L'aménagement d'un bureau d'accueil des bénéficiaires ainsi que d'un sanitaire et d'un espace vestiaires pour les bénévoles.

Pour information, les honoraires de maîtrise d'œuvre actualisés s'élèvent à 46 848 € HT.

Louis HUBERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (28 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider le projet de construction d'une épicerie sociale à Noyal-sur-Vilaine, dans sa phase APD ;
- ✓ de valider le coût prévisionnel des travaux ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. AGV Noyal-sur-Vilaine : acquisition du foncier

Jacky LECHABLE rappelle que, dès 2015, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé un projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Noyal-sur-Vilaine, en raison d'une population municipale ayant atteint le seuil de 5 000 habitants.

Le conseil municipal du 8 juin 2015 s'est prononcé sur l'implantation de ce projet sur un terrain communal, le long de la RD92 en direction de Châteaugiron.
Ce projet prévoyait l'aménagement d'une aire similaire à celle existante à Châteaugiron (8 emplacements pour 16 caravanes).
Dans le cadre des réflexions préalables et échanges avec les partenaires, il est apparu que le programme de l'opération devait évoluer pour mieux répondre aux besoins d'accueil occasionnels de rassemblements de gens du voyage sur de courtes durées.
Cette nouvelle orientation a finalement été retenue et validée dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé en 2020 et traduite par la réalisation projetée d'une aire de grand passage de petite capacité à Noyal-sur-Vilaine.

Le Pays de Châteaugiron Communauté, la Commune de Noyal-sur-Vilaine et l'association AGV35 ont travaillé à préciser le programme pour cet aménagement, répondant aux orientations du schéma départemental. Après les différentes études techniques, le dossier de permis de construire a pu être déposé en février 2022. Le projet a été autorisé le 13 mai 2022.

Ce projet relevant d'une compétence communautaire, il est proposé de céder le terrain au Pays de Châteaugiron Communauté, maître d'ouvrage de l'opération.

La parcelle d'emprise du projet est cadastrée section ZE numéro 126 d'une superficie de 8 234 m² (plan en annexe).

La Commune de Noyal-sur-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté ont convenu de fixer le prix de vente à 1,00 € HT le m² (soit une valeur totale de 8 234,00 € HT pour 8 234 m²), conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 7 juin 2022.

Gabriel PIROT estime que le coût du projet est trop important au regard du nombre de personnes accueillies, même s'il s'agit d'une obligation légale.
Françoise GATEL trouve que la loi est inadaptée. Un amendement avait été proposé au Sénat pour supprimer l'obligation de construire une aire d'accueil quand plusieurs aires existaient dans un périmètre de 8 km (taille de bassin de vie) avec un taux d'occupation de 20%. Le devoir d'accueil doit être fait, mais on ne peut pas imposer la réalisation d'aires aux collectivités dans ces conditions. Il faut un service efficient et responsable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (28 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre (bornage, …) seront pris en charge en totalité par le Pays de Châteaugiron Communauté.
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

FINANCES

12. Subventions aux communes

Yves RENAULT indique que, par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil communautaire a validé son nouveau pacte fiscal et financier pour la période 2022-2027. Dans ce contexte et conformément au vote du budget 2022, il est proposé de valider la liste des projets communaux bénéficiant d'un fonds de concours thématique et les montants à verser.

Pour mémoire, le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 26 janvier 2017, les modalités de versement de fonds de concours, à savoir :

- Délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement (plan de financement) et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours
- Note de présentation contenant les éléments indispensables au dossier (objet de l'opération, objectifs poursuivis, durée, coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée)
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés faisant apparaître le montant HT de l'investissement et, s'il y a lieu, les actes d'engagement (y compris pour la maîtrise d'œuvre et les études)
- Echéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses.

Les projets faisant l'objet d'une demande de fonds de concours sont présentés dans le tableau ci-après :

Commune	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours	Fin. 2018-2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Châteaugiron	Extension salle de la Gironde *(Châteaugiron)* - 2020	847 000	20%	169 400	101 640	50 820	16 940	
	Château - Restauration et rénovation espaces ouverts au public - 2020	105 000	20%	21 000	12 600	8 400		
	Réfection des lucarnes du Château - Tranches 3 et 4 - 2020	410 000	20%	82 000	73 800	8 200		
	Extension salle de la Gironde (Châteaugiron) - 2020	873 000	20%	174 600	0	104 760	69 840	
	Extension salle de la Gironde - Majoration 10 % - 2020		10%	150 000	0	90 000	60 000	
	Mise en accessibilité des bâtiments communaux - 2020	43 418	20%	8 684	5 778	2 906		
	Rénovation salle de basket - Salle Chénédé - 2021	11 469	20%	2 294	687	1 607		
	Réfection aire de jeux La Rochaude - 2021	20 000	20%	4 000	1 200	2 800		
	Rénovation château - espaces ouverts au public - 2021	152 230	20%	30 446	9 134	21 312		
	Réfection et sécurisation 3 Eglises - 2021	41 920	20%	8 384	2 515	5 869		
	Aménagement aire de street work-out	10 000	20%	2 000		2 000		
	Aire de jeux (Lann Braz 4)	20 500	20%	4 100		4 100		
	Réfection espaces ouverts au public - Mise en lumière	44 170	20%	8 834		5 300	3 534	
	Remplacement et désamiantage de 13 paniers de basket et plateau sportif - Terrain multisport de la Gironde	53 333	20%	10 667		10 667		
	Réfection des terrains de tennis exterieurs	23 333	50%	11 667		11 667		
	Réfection salle du Séminaire - Salle de sport	166 668	20%	33 334		20 000	13 333	
	Aménagement et réfection des aires de jeux et fitness - programme 2022	43 750	20%	8 750		8 750		
	Restauration et rénovation des espaces ouverts au public - Château-Mairie	171 533	20%	34 307		34 307		
	Réfection des églises - Programme 2022	103 750	20%	20 750		20 750		
	Travaux de mise en accessibilité - Le Zéphyr	25 417	20%	5 083		5 083		
	Rénovation et extension - Gîte d'étape de Veneffles	70 833	20%	14 167			14 167	
	Extension réfectoire Ecole Maternelle Centaure et création d'un préau	325 000	20%	65 000			39 000	26 000
	Extension Ecole élémentaire Pince Guerrière	310 000	20%	62 000		62 000		
	Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire	3 475 000	20%	695 000			417 000	278 000
	TOTAL	***7 347 324***		***1 626 465***	***207 354***	***481 297***	***633 814***	***304 000***
Domloup	Création d'un espace de convivialité - boulodrome	50 187	20%	10 037	3 011	7 026		
	Mise en place d'un appenti - centre technique	33 770	20%	6 754	2 026	4 728		
	Restructuration vestiaires et sanitaires complexe Albert Camus - Accessibilté - 2021	143 675	20%	28 735	8 621	20 114		
	Travaux d'amélioration restaurant municipal - 2021	33 591	20%	6 718	4 031	2 687		
	Mise en lumière patrimoine bâti - 2021	10 000	20%	2 000		2 000		
	Vestiaires de foot	1 047 213	30%	314 164		94 249	219 915	
	Mise ne place de BAV (6)	50 000		9 000		9 000		
	Acquisition de 4 ordinateurs portables pour tableaux numériques (TBI)	2 640	50%	1 320		1 320		
	Pose d'une porte d'accè sécurisée au préau boulodrome	10 000	20%	2 000		2 000		
	TOTAL	***1 381 076***		***380 729***	***17 689***	***143 124***	***219 915***	***0***
Noyal sur Vilaine	Performance énergétique - bâtiments communaux 2020	10 000	20%	2 000	600	1 400		
	Création d'un skate park - 2021	149 097	20%	29 819	8 946	20 873		
	Salle de sport 'Les Korrigans' - Réfection toiture et charpente - 2021	37 933	20%	7 587	2 276	5 311		
	Terrain de foot - Mise en place d'un éclairage - 2021	20 417	20%	4 083	1 225	2 858		
	Salle de tennis - Réfection de la toiture - 2021	125 000	20%	25 000	7 500	17 500		
	Aire de jeux - Etang de la Bourde - 2021	11 312	20%	2 262	679	1 583		
	Sécurisation de l'Eglise / Extension cimetière - 2021	68 172	20%	13 634	4 090	9 544		
	Performance énergétique - bâtiments communaux 2021	12 585	20%	2 517		2 517		
	Réfection de la toiture de la salle de tennis	136 600	50%	68 300		40 980	27 320	
	Performance énergétique - bâtiments communaux 2022	46 244	20%	9 249		9 249		
	Rénovation des WC publics	10 000	20%	2 000		2 000		
	Rénovation Atelier d'à Côté	10 333	20%	2 067		2 067		
	Rénovation de l'entrée de l'école Saint Augustin	78 925	20%	15 785		15 785		
	Mise en place de BAV (4)	34 583		6 000		6 000		
	Demande complémentaire skatepark	26 221	20%	5 244		5 244		
	TOTAL	***777 422***		***195 548***	***25 316***	***142 912***	***27 320***	***0***
Piré-Chancé	Rénovation Eglise - sécurisation et conservation - 2021	63 735	20%	12 747	3 824	8 923		
	AD'AP 2021 - Salle des Etoiles / Cimetière - 2021	100 403	20%	20 081	6 024	14 057		
	Rénovation énergétique - Logements communaux - 2021	114 026	20%	22 805	6 842	15 963		
	Vestiaires et foyers sportifs - construction	737 840	30%	221 352		132 811	88 541	
	Rénovation thermique du commerce multi-services	18 219	20%	3 644		3 644		
	Mise en place de BAV en centre ville (3)	10 000		4 500		4 500		
	TOTAL	***1 044 223***		***285 129***	***16 690***	***179 898***	***88 541***	***0***
Servon sur Vilaine	Equipement 3ème lieu (hors espace jeux)	3 042 451	20%	608 490	600 546	7 944		
	Programme accessibilité 2020	16 666	20%	3 333	1 000	2 333		
	Création d'un terrain de foot synthétique - 2021	1 031 529	20%	206 306		123 783	20 630	
	Travaux de gros entretien et amélioration de l'Eglise - 2021	70 833	20%	14 167		9 917		
	4 BAV - 2 Ordures ménagères / 2 emballages - 2021	14 166	4	6 000		4 200		
	Construction d'une salle de tennis de type tempéré	1 080 386	50%	540 193		162 058	378 135	
	Rénovation thermique de l'école maternelle "Arc en ciel"	383 875	30%	115 163		69 098	46 065	
	TOTAL	***5 639 906***		***1 493 651***	***601 546***	***379 332***	***444 830***	***0***
	TOTAL FONDS DE CONCOURS	**16 189 951**	**0**	**3 981 521**	**868 596**	**1 326 564**	**1 414 420**	**304 000**
	Projets validés avant 2022			1 922 170	868 596	726 147	259 485	0
	Fonds de concours nouveaux projets 2022			2 059 351	0	600 416	1 154 935	304 000

Il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/ Crédit de paiement (AP/CP) pour les fonds de concours versés pour les projets concernés par un financement sur plusieurs années.

De plus, conformément aux modalités validées dans le schéma culturel 2022-2027, il est également proposé de valider la liste des acteurs et projets culturels d'intérêt communautaire bénéficiant d'une subvention et les montants à verser :

Communes	Projets culturels	Proposition 2022
1. ACTEURS CULTURELS MAJEURS (Intervalle – Les 3 CHA)		
Châteaugiron - Les 3 CHA	Convention "socle"	8 490 €
Noyal sur Vilaine - Intervalle	Convention "socle"	8 490 €
2. PROJETS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Châteaugiron	Salon des métiers d'art	3 000 €
	Festival E'môm'tions	1 095 €
	Cinéma plein air	3 100 €
	Fête du jeu	3 000 €

Olivier BODIN souhaite voter séparément sur ces fonds de concours.
Benoît FOUCHER aurait souhaité que les projets de rénovation énergétique bénéficient d'une bonification. Il s'interroge aussi sur la subvention à la MJC de Servon-sur-Vilaine.
Dominique DENIEUL répond que la subvention à l'association de la MJC a été votée lors du budget 2022. Il s'agit ici de subventions aux communes.
Françoise GATEL rappelle que l'intercommunalité est également là pour accompagner les projets des communes qui sont libres de leurs projets et rappelle l'historique de ces subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de valider le tableau présentant les projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes pour l'année 2022 à la majorité (26 pour, 2 contre, 1 abstention) ;
- ✓ de valider la mise en place d'une AP/CP pour les projets concernés par un financement sur plusieurs années à la majorité (26 pour, 2 contre, 1 abstention) ;
- ✓ de valider le tableau présentant les acteurs et projets culturels éligibles aux subventions aux communes pour l'année 2022 à **l'unanimité** ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Financement mobilité 2022

Yves RENAULT précise que, conformément au pacte financier validé en février 2022 et au vote du budget 2022, le Conseil communautaire a validé une enveloppe annuelle de 1 000 000 € au titre de la mobilité.

Pour 2022, il est proposé de valider la liste des opérations bénéficiant d'un financement ainsi que les montants à verser :

Commune	Détail	Coût travaux estimé	Financement	Versements 2019-2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Châteaugiron	Rue d'Alsace	5 000 €	2 500 €	0 €	2 500 €	
	Rue de la Petite Fontaine / la Couture	27 000 €	13 500 €	0 €	13 500 €	
	Liaison ouest (rue Descartes et rue Jules Ferry)	150 000 €	75 000 €	0 €	75 000 €	
	Aménagement chemin Marie Curie et plateau rue Dorel	45 833 €	22 917 €	0 €	22 917 €	
		227 833 €	**113 917 €**	**0 €**	**113 917 €**	
Domloup		0 €	0 €	0 €	0 €	
		0 €	**0 €**	**0 €**	**0 €**	
Noyal-sur-Vilaine	Rue F. Monnoyeur	348 879 €	86 462 €	25 939 €	60 523 €	
	Chaucidou sur les avenues du Chêne Joli et du Prieuré	53 218 €	26 609 €	0 €	26 609 €	
	Rue Calmette	*24 111 €*	*5 976 €*	*0 €*		*5 976 €*
	Rue Champs Michel	*59 457 €*	*14 735 €*	*0 €*		*14 735 €*
		485 **665 €**	**133 782 €**	**25 939 €**	**87 132 €**	**20 711 €**

Commune	Détail	Coût travaux estimé	Financement	Versements 2019-2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Piré-Chancé	Rue Venelle/Violettes/Capucine	3 000 €	1 500 €	0 €	318 €	
	Cheminement doux reliant le secteur Est de la commune à la salle des étoiles et l'espace sportif	15 000 €	7 500 €		2 250 €	5 250 €
		18 000 €	**9 000 €**	**0 €**	**2 568 €**	**5 250 €**

Servon-sur-Vilaine	La Haute Croix	302 000 €	151 000 €	135 900 €	15 100 €	
	Liaison douce RD 29, Bout de champagne/intersection Pie Morais	220 002 €	110 001 €	0 €	110 001 €	
		522 002 €	**261 001 €**	**135 900 €**	**125 101 €**	

TOTAL	**1 253 500 €**	**517 700 €**	**161 839 €**	**328 718 €**	**25 961 €**

Il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/Crédit de paiement (AP/CP) pour les projets concernés par un financement sur plusieurs années.

Benoît FOUCHER trouve qu'il serait intéressant de partager ces projets en Commission Mobilités et espère que l'enveloppe de 6 millions d'euros sera consommée d'ici la fin du mandat.
Dominique DENIEUL a bien noté la demande de présentation de ces projets en Commission Mobilités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le tableau présentant les projets éligibles au financement mobilité pour l'année 2022 ;
- ✓ de valider la mise en place d'une AP/CP pour les projets concernés par un financement sur plusieurs années ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Fonds de concours libres 2022

Yves RENAULT rappelle que, conformément au pacte financier voté le 24 février 2022 et au vote du budget 2022, le Conseil communautaire a validé, par délibération, les principes de reversement de fonds de concours libres pour des projets communaux d'investissement.

Ces fonds de concours correspondent à 30 % de la DSC de chaque commune.

Le montant de l'enveloppe annuelle, fixé à 405 000 €, est réparti entre les communes, sur la base des critères de la dotation de solidarité communautaire. Il convient donc de valider la répartition de l'enveloppe afin de permettre le financement des investissements communaux (voirie, acquisition, aménagement …) :

	Projets 2022	Coût estimatif de **l'opération**	Montant sollicité
Châteaugiron	Aménagement du centre-ville	462 500 €	153 340 €
	Vidéo Protection	100 000 €	
Domloup	Enfouissement des réseaux fibre optique	414 533 €	55 225 €
Noyal-sur-Vilaine	Travaux de voirie	108 333 €	92 372 €
	Aménagement paysager du skate-park	38 050 €	
	Eclairage public	66 667 €	
Piré-Chancé	Aménagement du bourg	108 946 €	47 373 €
	Mise en place d'une alarme PPMS - Ecole St Exupéry	31 955 €	
Servon-sur-Vilaine	Rénovation thermique de l'école maternelle "Arc en ciel"	383 875 €	56 690 €
TOTAL			**405 000 €**

Il est rappelé que ce fonds de concours, s'il n'est pas sollicité en cours d'année, ne fera l'objet d'aucun report.

Olivier BODIN s'interroge sur le financement par la Communauté de communes des projets des communes et notamment le projet de vidéoprotection de Châteaugiron.
Dominique DENIEUL rappelle la liberté des communes sur leurs projets dans le cadre des fonds de concours libres. A la différence des fonds de concours thématiques, il n'existe pas de critères d'attribution sur ces sujets-là.

Benoît FOUCHER rejoint un peu les propos d'Olivier BODIN.
Françoise GATEL rappelle que la dotation globale de fonctionnement (DGF) est indexée sur la dotation de solidarité communautaire (DSC) des communes. Il s'agit de ne pas perdre de DGF et d'optimiser le budget de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 3 contre), décide :

- ✓ de valider le tableau de répartition par commune de l'enveloppe accordée au titre des fonds de concours libres pour l'année 2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. FPIC 2022 *(sous réserve de communication des informations par la DRFIP)*

Compte-tenu de l'absence de communication des informations sur le FPIC par la DRFIP au 7 juillet 2022, Dominique DENIEUL indique que ce projet de délibération sera reporté au Conseil communautaire du 22 septembre prochain.

Conformément aux orientations fixées par la Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (EPCI + communes membres). Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Chaque année, le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Pour mémoire, depuis 2012, le FPIC a évolué de la façon suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chancé	197	518	1 002	1 641	3 284 €	3 882 €	4 031 €			
Châteaugiron	6 460	14 114	28 150	47 514	96 419 €	139 824 €	147 004 €	139 790 €	146 296 €	145 832 €
Domloup	3 439	6 494	12 573	20 225	42 182 €	51 537 €	53 955 €	51 863 €	54 276 €	54 688 €
Noyal sur Vilaine	8 516	14 232	28 003	46 130	95 235 €	113 607 €	115 460 €	107 900 €	112 922 €	110 349 €
Ossé	625	1 880	3 686	6 026	12 304 €					
Piré sur Seiche	1 753	3 892	8 778	14 350	29 948 €	35 905 €	37 360 €	39 021 €	40 837 €	40 888 €
Saint Aubin du Pavail	417	1 237	2 429	4 108	8 330 €					
Servon sur Vilaine	3 588	7 789	15 094	24 727	50 652 €	60 055 €	60 940 €	56 827 €	59 472 €	62 034 €
Total communes	0	50 156	99 715	164 721	0	0	0	0	0	0
Communauté de communes	39 615	50 000	100 000	197 127	623 147	739 545	777 933	737 190	771 499	777 375
TOTAL	39 615	100 156	199 715	361 848	623 147	739 545	777 933	737 190	771 499	777 375

Au sein du bloc communal, il est possible de moduler les montants de la répartition de droit commun (en fonction du potentiel financier des communes) et de procéder à des répartitions dérogatoires du montant prélevé.

Conformément au pacte financier validé en février 2022 et au vote du budget 2022, il est proposé de procéder à une répartition libre de la contribution avec une prise en charge totale de la contribution par la Communauté de communes qui s'élève pour 2022 *à (montant en attente des services de la DRFIP).*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ de valider la prise en charge totale de la contribution au FPIC par la Communauté de communes pour 2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du tableau des effectifs : création de postes d'adjoint administratif principal 2ème classe et de rédacteur territorial et suppression d'un poste d'attaché territorial

Dominique DENIEUL précise que, suite à la demande de mutation de l'agent en charge des ressources humaines à compter du 22 août 2022, une annonce a été diffusée sur le site du Centre de Gestion 35 le 19 mars 2022, afin de pourvoir à son remplacement.

Suite aux entretiens, la candidature d'un agent titulaire CNRACL, adjoint administratif principal 2ème classe, inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur territorial du CIG Petite Couronne a été retenue.

Dans ce cadre, il est proposé :

- dans un premier temps de nommer cet agent par mutation de sa collectivité sur son grade actuel, adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C, au 1er septembre 2022
- dans un second temps de nommer l'agent, en détachement pour stage suite à concours, sur le grade de rédacteur territorial, catégorie B, au 1er septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'adjoint administratif, catégorie C, au 1er septembre 2022 ;
- ✓ de créer un poste de rédacteur territorial, catégorie B, au 1er septembre 2022 ;
- ✓ de supprimer le poste d'attaché territorial au 22 août 2022 ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h50.

***

Le Président
Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance
Dominique MARCHAND

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Pays de Châteaugiron Communauté

POLITIQUES DE MOBILITE

2022-2027

VERSION PROJET

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°19_DIRAM_02 en date du 28 novembre 2019 approuvant le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n°20_DITMO_02 en date du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle feuille de route régionale « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées » ;

VU la délibération n°X de la Commission permanente du Conseil régional en date du X approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération n°2021-03-02 du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 18 mars 2021 validant la modification des statuts en intégrant la compétence « mobilités » telle que définie dans l'article L.1231-1 et suivants du code des transports à compter du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération n°X du conseil communautaire de l'EPCI Pays de Châteaugiron Communauté en date du X approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Pays de Châteaugiron Communauté,

Communauté de communes à fiscalité propre

16 rue de Rennes

35410 Châteaugiron

Représenté par Monsieur Dominique DENIEUL, agissant en sa qualité de Président de Pays de Châteaugiron Communauté

Ci-après dénommé « Pays de Châteaugiron Communauté »

D'autre part.

VERSION PROJET

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La mobilité des citoyen·ne·s a toujours constitué un enjeu central de la vie de la cité. Elle a pu façonner des territoires, les ordonner également. Plus vite, plus loin, plus souvent, plus sécure, avec le développement de nouveaux moyens de déplacement. Les déplacements se sont allongés, sans pour autant que le temps qui leur est consacré diminue.

Et les territoires sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques – mobilités diverses, soutenabilité d'un modèle en temps de crises – mises en exergue par les crispations sociales et le mouvement des gilets jaunes.

Il s'agit de faciliter les mobilités du quotidien, tout en répondant à l'urgence climatique, énergétique et de santé publique. Les contributions dans le cadre de la BreizhCop ont pu démontrer les très fortes attentes autour de ces enjeux.

Il s'agit autant que faire se peut de lever les freins aux mobilités, qu'ils soient d'ordre économique, social ou géographique. Il en va de la solidarité et du développement des territoires.

Il s'agit de combattre le sentiment de délaissement, d'intégrer le fait périurbain, les difficultés propres aux espaces ruraux et le regroupement de certaines fonctions dans de grandes aires métropolitaines. Il en va de la cohésion et de l'équilibre des territoires.

Il s'agit, pour les pouvoirs publics, d'offrir aux citoyen·ne·s des parcours de mobilité facilités et sobres. Il convient d'améliorer sans cesse conjointement les offres, services et réseaux de transports.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région est entre autres devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaires, et met en œuvre un SRADDET à caractère prescriptif. Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

La Région Bretagne n'a pas attendu ces lois pour concevoir des relations fortes et partenariales avec les différentes collectivités qui font la Bretagne, dans de nombreux domaines. Ce partenariat s'est renouvelé et renforcé avec les EPCI, pour ce qui concerne le développement économique dans un premier temps. La formalisation d'un partenariat dans le champ des mobilités participe très activement de cette dynamique.

La démarche de contractualisation s'est engagée avec les EPCI volontaires, afin de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées, accompagnateur des transitions. Elle repose sur une ambition publique et une vision stratégique partagées, issues des besoins du territoire et de ses habitant·e·s. Elle est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tou·te·s. Elle s'inscrit dans le cadre de la BreizhCop et du SRADDET.

Ce partenariat ne se veut toutefois pas exclusif, notamment au regard des enjeux de mobilités qui dépassent les barrières administratives, et constitue une fondation pour construire des accords à une échelle plus large.

VERSION PROJET

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fournit les conditions d'un partenariat territorial entre la Région et le Pays de Châteaugiron Communauté relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles Région et Pays de Châteaugiron Communauté entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

La présente convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau BreizhGo et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur la prise de compétence programmée du Pays de Châteaugiron Communauté au regard des délibérations prises, les différents projets et priorités associés à la mobilité que porte celle-ci.

Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

ARTICLE 2 – FONDATION DU PARTENARIAT

2.1. Le contexte communautaire

Le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) a été créé en 1993. Il regroupe aujourd'hui 5 communes : Châteaugiron (Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin-du-Pavail), Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine pour une population totale de 27 118 habitants.

Situé à l'entrée de la Bretagne, à 15 kilomètres de Rennes, entre Vitré Communauté et Rennes Métropole, le territoire est traversé par l'axe structurant Rennes – Paris (RN157) et se trouve à proximité de l'axe Rennes – Angers (RD41).

Lié à sa forte croissance démographique, son dynamisme économique est significatif de sa qualité de vie avec près de 300 associations, 950 entreprises et 8 800 emplois salariés privés.

Territoire traversant, le Pays de Châteaugiron Communauté bénéficie de la proximité des axes structurants permettant l'accès à la métropole rennaise mais il reste toutefois un territoire péri-urbain, dépendant de la voiture.

VERSION PROJET

Le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé en 2019 la mise à jour de son Plan Global des Déplacements (PGD), initialement élaboré en 2009. Ce PGD répond aux enjeux du territoire en matière de mobilité en :

- Apportant de nouvelles solutions de déplacement,
- Prenant en compte les nouvelles possibilités offertes par la Loi d'Orientation des Mobilités,
- Favorisant la qualité des déplacements (fluidité et temps de parcours),
- Diminuant l'impact environnemental via la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Ce PGD se veut **partenarial**, avec les communes, les collectivités voisines, les partenaires institutionnels comme la Région, le Département et le Pays de Rennes.
Il s'intègre dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de Châteaugiron Communauté qui identifie le secteur des mobilités et des transports comme un des enjeux prioritaires.

Ce document cadre a été validé par une délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2021.

En parallèle, le Pays de Châteaugiron Communauté a fait le choix de prendre la compétence mobilités suite à l'opportunité offerte par la LOM. Depuis le 1er juillet 2021, il est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM). Cette prise de compétence positionne l'EPCI comme acteur identifié et légitime pour mener des actions en matière de mobilités répondant aux besoins de sa population sur son ressort territorial.

2.2. Le contexte régional

La Région, à travers ses compétences et actions, développe quant à elle une stratégie tournée vers la mutualisation qui permette le développement de services de mobilités à haute valeur ajoutée, afin d'améliorer, toujours, l'expérience voyageur et de favoriser le report modal vers des transports collectifs décarbonés et les mobilités douces.

Par sa situation géographique, le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté constitue un point de franchissement entre l'est de l'Ille-et-Vilaine et la métropole rennaise, en même temps qu'un pôle relativement urbain du pays de Rennes. La motorisation par ménage y est plus forte que la moyenne bretonne. Toutefois, une armature relativement solide de transports collectifs existe, puisque TER BreizhGo dessert 2 gares (Noyal-Acigné, Servon-sur-Vilaine) sur l'axe ferroviaire Rennes-Laval, et 2 lignes de car interurbain sont dénombrées, pour un nombre total de voyages annuels supérieur à 450 000.

Dans ce cadre, la présente convention ouvre un dialogue stratégique, marqué par le déploiement concret de projets et de leviers favorisant les mobilités de tou·te·s.

Le partenariat, durable, s'inscrit ainsi dans la facilitation de l'atteinte des objectifs et pose les conditions d'une mise en œuvre volontariste par les deux parties. Il définit les contours d'une dynamique conjointe, pour améliorer les mobilités du territoire, et – fait central – vise à concourir à la décarbonation de la société.

Le partenariat s'appuie sur un triptyque qui fixe les déterminants d'une action la plus efficiente possible :

I. Un territoire mobilités
Il s'agit d'explorer les conditions de développement de l'offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.

VERSION PROJET

II. Un territoire mobilisé
Il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants.

III. Un partenariat remobilisé
Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

ARTICLE 3 – UN TERRITOIRE MOBILITES

Un territoire mobilités est un territoire qui est connecté aux autres et facilite les déplacements, anticipe les déplacements de demain, et travaille à coordonner efficacement les réseaux de transports.

Etant considérés que :

- La mobilité est un facteur de cohésion et d'intégration sociales,
- Le développement d'offres de transports publics efficaces nécessite de lourds investissements,
- L'usage de la voiture est souvent subi, engendrant des coûts importants pour l'utilisateur·trice et générant de surcroît de nombreuses externalités négatives,

Il convient pour les deux parties de s'accorder sur des initiatives permettant une utilisation augmentée des réseaux de transports et le développement de mobilités alternatives à la voiture solo.

3.1 Pour un meilleur raccordement aux autres territoires et au reste du monde

La Bretagne est une région périphérique. Elle a progressé dans son combat pour le désenclavement et grâce à un système de transport intégré et cohérent, les gains liés à la grande vitesse se diffusent à l'ensemble du territoire. Le Pacte d'accessibilité constitue par ailleurs le socle, entre autres, d'un engagement pour un meilleur raccordement au monde.

Le Pays de Châteaugiron Communauté est ainsi proche de plusieurs gares TGV et d'un aéroport international, et constitue un point stratégique pour les axes ferroviaire et routier.

Pour autant, la multimodalité des déplacements demeure un enjeu quotidien et un défi pour raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Un territoire mobilités s'apprécie au regard de ses territoires voisins, des flux qui existent entre eux et des liens physiques qui les rapprochent.

Le ferroviaire

Dans cette optique, c'est un fait, la question du ferroviaire occupe une place à part. Le rail offre une infrastructure critique et historique, dont le rôle est essentiel pour relier les territoires et les gens. A ce titre, la Région soutient depuis de nombreuses années le développement de ce mode de transport, et demeure persuadée qu'il constitue une réponse d'avenir adaptée pour les voyageurs comme pour une partie significative du fret de marchandises.

Le Pays de Châteaugiron Communauté partage cette ambition et souhaite proposer à l'ensemble des habitants de son territoire cet accès facilité aux gares et donc de facto au mode de transport ferroviaire pour atteindre le centre de la métropole rennaise en 15 minutes depuis Servon-sur-Vilaine et 11 minutes depuis Noyal-sur-Vilaine.

VERSION PROJET

Dans ce cadre, les deux parties conviennent qu'une réflexion relative à la densification de l'offre et l'augmentation des cadencements, notamment en heures creuses et pendant le weekend, est particulièrement pertinente afin de permettre, à terme, à un maximum d'usager·ère·s d'utiliser ce service.

Les mobilités actives et douces

Autre réponse d'avenir adaptée, et qui fut trop longtemps délaissée, celle des mobilités actives et douces qui font revivre une certaine forme de proximité et peuvent réduire l'utilisation de la voiture, pour peu que des infrastructures plus maillantes soient imaginées.

Le Pays de Châteaugiron Communauté est engagé depuis 2011 dans un plan vélo visant à développer les liaisons cyclables sur son territoire. Aujourd'hui, une cinquantaine de kilomètres de tronçons cyclables tous types confondus sont disponibles sur le territoire, principalement en centre-ville.

Dans le cadre du PGD, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite poursuivre le développement de ces tronçons, notamment pour proposer une alternative complémentaire à la voiture. Ces mobilités s'inscrivent de façon cohérente avec les réflexions engagées par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de sa démarche 'Mobilités 2025' et également avec les collectivités voisines, notamment Rennes Métropole et Vitré Communauté.

Infrastructures routières

A l'inverse, les deux parties conviennent que l'infrastructure routière en Bretagne est suffisamment robuste et qu'ainsi, la libération potentielle d'espaces doit dorénavant constituer l'objectif à atteindre. Par ailleurs, la question des infrastructures de transport et notamment routière doit être dorénavant pleinement pensée en lien avec les enjeux de transitions et de reconquête de la biodiversité.

Projets structurants

Ces projets pouvant relever d'une double nature périmétrique – intraterritoriale ou interterritoriale – permettent de structurer physiquement une offre nouvelle sur le territoire, de fournir les conditions d'une amélioration sensible de celle-ci ou de permettre une meilleure multimodalité.

Dans ce cadre, la Région et le Pays de Châteaugiron Communauté considèrent comme stratégique :

- **la mise en place du renfort de l'offre de la *ligne 3 BreizhGo*** au départ de Châteaugiron, dans le cadre d'une coopération au niveau du Pays de Rennes, et pour laquelle les deux parties se mobilisent financièrement ;
- **La pérennisation d'une liaison en transport collectif Nord-Sud,** offrant la possibilité aux habitants de Châteaugiron, Domloup et Piré-Chancé de rejoindre la gare de Noyal-Acigné et la ligne B du métro rennais. Cet axe, destiné principalement aux déplacements domicile/travail, permet de renforcer les possibilités d'intermodalité vers des équipements structurants.
- la **création de haltes multimodales destinées à mailler le territoire en solutions de mobilités facilitées** pour les habitants. Le territoire dispose d'aires de covoiturage et souhaite en faire évoluer certaines en haltes multimodales. En cas de lien avec *BreizhGo*, la Région participera au financement de ces haltes.

VERSION PROJET

3.2 Pour une amélioration conjointe de l'offre de transports publics

L'amélioration de la performance du transport public est possible et nécessite la plus grande cohérence d'actions entre acteurs.

L'offre peut être renforcée, plus adaptée à la typologie d'un territoire, par une coordination exemplaire.

La fréquentation peut être renforcée, par ce développement coordonné de l'offre et la facilitation de parcours de mobilités, et dans le cadre d'une intermodalité et d'une multimodalité tarifaires concertés.

Dans le cadre de la prise de compétence mobilités, le Pays de Châteaugiron Communauté convient avec la Région de ne pas mettre en place de services réguliers de transport de personnes concurrentiels aux services proposés par celle-ci, ainsi que de ne pas exercer la responsabilité des transports scolaires. En conséquence, le Pays de Châteaugiron Communauté laissera le soin à la Région d'organiser les transports scolaires.

En complément de ces éléments, le Pays de Châteaugiron Communauté a expérimenté une ligne de transport interne à son territoire pour compléter l'offre de service proposée par la Région. Cette expérimentation consistait à déployer une ligne de transport entre Piré-Chancé et la gare de Noyal-Acigné, en passant par Châteaugiron et Domloup. Ce service s'adressait principalement aux habitants dans le cadre de leurs déplacements domicile/travail.

Dans le cadre des évolutions apportées au service *BreizhGo* pour janvier 2023, cette ligne de transport intégrera le service *BreizhGo*, par la création d'une branche de la ligne 14.

Sur la base de cette expérience et des besoins identifiés, d'autres services pourront être envisagés.

3.2.1 Coordination et mutualisation de réseaux

Les transports en commun

La Région et le Pays de Châteaugiron Communauté s'accordent sur l'intérêt commun à coordonner et mutualiser des services, afin de permettre l'amélioration de l'offre à un coût maîtrisé pour les deux collectivités, au bénéfice des usager·ère·s : fréquence de desserte et horaires adaptés aux besoins.

Le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite améliorer l'efficience des transports en commun en optimisant autant que faire se peut les différents services existants. Il convient de travailler sur une offre *BreizhGo* améliorée pour répondre aux besoins des usagers tant en amplitude horaire, en fréquence, qu'en temps de parcours.

Le Pays de Châteaugiron Communauté sera attentif aux évolutions des lignes de transports en commun qui pourront être engagées avec l'ouverture de la ligne b du métro.

Le transport scolaire

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, les deux parties s'accordent sur la problématique du transport scolaire, au bénéfice des familles.

Le transport scolaire relève de la Région, et le Pays de Châteaugiron Communauté, dans le cadre de sa prise de compétence mobilité, ne souhaite pas prendre la responsabilité de ce transport.

VERSION PROJET

Néanmoins, et dans la perspective de l'implantation du futur lycée à Châteaugiron en 2025, le Pays de Châteaugiron Communauté sera attentif, au côté des communes, à la modification des services des transports régionaux.

Le transport local

Un transport local, qu'il soit à la demande, virtuel ou régulier, est une offre de mobilité importante pour le territoire, agissant en rabattement vers d'autres lignes ou pour des besoins plus ciblés.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité et de son Plan Global des Déplacements, le Pays de Châteaugiron Communauté étudie le développement et la mise en place de tels nouveaux services à la suite de l'expérimentation de la ligne Piré-Chancé – Noyal-sur-Vilaine, notamment pour rabattre les usagers sur les futures haltes multimodales afin de desservir les zones d'emplois et les équipements. Une réflexion pourra également être engagée autour du rabattement d'usagers sur des services et arrêts de transport en commun en dehors de son ressort territorial.

Des services de Transports à la Demande (TAD) à l'attention de publics spécifiques sont déjà existants sur le territoire :

- Le service de TAD Handipass pour les personnes à mobilité réduite présentant une invalidité supérieure ou égale à 80%. Une réflexion autour des lieux de desserte de ce service à l'extérieur du territoire du Pays de Châteaugiron Communauté sera à engager.
- Le service de TAD Inoxia pour desservir le centre aquatique communautaire Inoxia,
- Le service de navettes géré par le Club d'Entreprises du Pays de Châteaugiron Communauté entre la gare de Noyal-Acigné et les zones d'activités de Noyal-sur-Vilaine pour déposer les salarié·e·s utilisant le train comme mode de déplacement.

Eu égard à ces éléments, à la dynamique et aux besoins du territoire, les deux parties conviennent :

- **d'un transport scolaire réalisé par la Région**, sur le ressort territorial du Pays de Châteaugiron Communauté.
- **que le renfort d'offre opéré sur la *ligne 3 BreizhGo* constitue une réponse adaptée et innovante aux problématiques de déplacements depuis et vers la métropole rennaise**. Le financement du renfort d'offre est précisé dans une convention *ad hoc*.
- de l'expression par le Pays de Châteaugiron Communauté du souhait d'un renfort des services de la *ligne 14 BreizhGo* en complément du TER, notamment en heures creuses et sur le weekend. Au regard de l'impact de la nouvelle ligne de métro rennaise et du retour d'expérience concernant la *ligne 3 BreizhGo*, les deux parties pourront réinterroger cette question suivant une nouvelle clé de répartition financière.
- dans le cadre de la liaison Nord-Sud du territoire par la ligne 14 *BreizhGo* à compter de janvier 2023, **de se coordonner relativement aux horaires et dessertes** afin d'assurer la meilleure intermodalité possible avec le réseau ferroviaire et terrestre *BreizhGo* et les autres services en place.
- d'une coordination pour la mise en place par le Pays de Châteaugiron Communauté de nouveaux services de transport à la demande permettant un rabattement vers le réseau ferroviaire et terrestre *BreizhGo*. La Région autorise par ailleurs la sortie éventuelle du ressort territorial du Pays de Châteaugiron Communauté du service de TAD, sous réserve d'une complémentarité et non-concurrence du service par rapport aux services de mobilités existants.

VERSION PROJET

3.2.2 Intermodalité et multimodalité tarifaires

Un travail à la convergence et/ou à la combinaison de modalités tarifaires simplifiant le parcours de l'usager·ère est nécessaire, et peut permettre une amélioration de la performance globale en levant un frein de complexité, pour tendre vers un usage sans couture. Il s'agit d'imaginer collectivement des offres visant à faciliter l'intermodalité et la multimodalité, pour tous les publics et notamment les plus vulnérables.

A ce titre, **le Pays de Châteaugiron Communauté sera particulièrement attentif aux travaux menés par la Région et Rennes Métropole relatifs aux titres combinés STAR/BreizhGo** pour lesquels la réflexion a démarré en 2021.

Le Pays de Châteaugiron Communauté et la Région s'accordent sur le fait de travailler dans le temps à une tarification cohérente et combinée, y compris sociale, visant la facilité d'usage pour l'utilisateur·trice. La cohérence sera facilitée par une **réflexion anticipée sur l'adoption d'un système de billettique interopérable**.

3.3 Pour un développement des mobilités alternatives à la voiture solo

Les deux parties conviennent de travailler à un mix mobilités positif – équation économique et écologique – en complément de l'offre de transports collectifs, afin de réduire le nombre de véhicules engagés sur les routes.

Dans ce cadre, conformément aux objectifs du SRADDET, les deux parties s'engagent entre autres à :

i. Favoriser le développement des modalités actives et douces, pour participer à l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de 15% de part de ces modes actifs et doux pour les déplacements domicile-travail à l'horizon 2040.

   Les déplacements de moins de 3 km représentent plus de 40% des déplacements réalisés. L'apparition de l'assistance électrique a par ailleurs permis d'élargir la pertinence de certains modes actifs au-delà des 10 km de trajet. La part de ces modes – en mode seul ou lié à du rabattement – est en augmentation régulière, et ils n'ont pas forcément vocation à être cantonnés à des territoires très denses ou à de l'écotourisme, pour peu que des itinéraires sécurisés et facilement accessibles maillent l'espace. Plusieurs leviers d'actions existent.

   Le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé dès 2011 le développement de pistes cyclables conformément au plan vélo élaboré avec chacune des communes du territoire. Comme indiqué précédemment, une cinquantaine de kilomètre maillent aujourd'hui le territoire, principalement en centre-ville pour relier les équipements et services les uns aux autres.
   En complément, la collectivité a déployé des abris vélos à proximité des axes cyclables structurants et des lieux stratégiques pour les communes.
   Le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite poursuivre le développement de ces tronçons, en axant désormais les priorités autour de la desserte des haltes multimodales, des zones d'emplois et des liaisons vers les territoires voisins. Une réflexion est également

VERSION PROJET

portée sur les continuités cyclables et sur les abris vélos sécurisés, notamment au niveau des futures haltes multimodales.
En parallèle le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de sa démarche 'Mobilités 2025' a engagé les réflexions concernant des liaisons cyclables à haute qualité de service. Ces liaisons devraient être effectives en 2023 et pourraient permettre un report modal des habitants du Pays de Châteaugiron Communauté travaillant aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest du territoire. Des réflexions sont également à poursuivre avec Rennes Métropole et à engager avec Vitré Communauté.
Pour inciter à ces nouvelles pratiques, le Pays de Châteaugiron Communauté a développé en 2013 un service de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE). Depuis 2019, ce service a laissé place à une subvention pour l'acquisition de VAE (prime à l'achat) pour les particuliers.

La réflexion régionale sur le sujet est en cours. Il est à noter que **la Région sera particulièrement attentive à la liaison aux centralités du futur lycée de Châteaugiron par un cheminement en modes doux**.

Les deux parties conviennent de réinterroger leur action conjointe dans le domaine une fois les différentes réflexions davantage abouties.

ii. Favoriser le développement du covoiturage de proximité, pour l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040. Les deux parties se fixent par ailleurs un objectif intermédiaire à 2030 d'un taux de remplissage moyen de 1,3 personne par véhicule sur le territoire de Pays de Châteaugiron Communauté.

Le covoiturage de proximité nécessite, pour obtenir des résultats tangibles, un bouquet d'actions, qui peuvent appeler des engagements communs de la part des deux parties.

Dans le domaine du covoiturage de proximité, la Région :

- a été, avec d'autres collectivités, à l'initiative de la plateforme OuestGo qui rassemble aujourd'hui 63 collectivités en Bretagne et Pays de la Loire. Des animations et accompagnements en local sont opérés pour favoriser son développement. Par son soutien continu à OuestGo, la Région entend promouvoir le covoiturage dynamique, domicile-travail et solidaire notamment.
- s'appuiera sur les nouvelles possibilités de soutien au covoiturage permises par la LOM (abondement financier régional au forfait mobilités durables, que verserait une entreprise à ses salarié·e·s qui covoiturent). Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux complémentaire pour le développement du covoiturage domicile-travail, plus spécifiquement dans les zones peu denses.

Dans le domaine du covoiturage de proximité, le Pays de Châteaugiron Communauté :

- est inscrite dans la démarche et adhère à OuestGo.
- adhère à l'association ehop covoiturage,
- considère prioritaire le développement de haltes multimodales sur son territoire, telles que définies dans son PGD.

VERSION PROJET

- a engagé une réflexion sur un schéma de cohérence des aires de covoiturage à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole dans le cadre du Contrat de coopération.
- souhaite étudier la faisabilité d'une ligne de covoiturage dynamique.

Sur le fondement de ces actions, et dans une volonté commune d'accompagner l'essor du covoiturage de proximité, les deux parties s'engagent à :

- **étudier de concert les modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement des haltes multimodales**, en lien avec les autres collectivités partie prenantes, afin de faciliter le report modal ou le covoiturage. En cas de lien avec *BreizhGo*, la Région participera financièrement à ces aménagements de haltes.
- **travailler conjointement sur le développement de la plateforme OuestGo** et ses modalités d'animation avec l'appui du pilote OuestGo, en lien par ailleurs avec le projet d'une ligne de covoiturage dynamique.
- relativement à l'expérimentation souhaitée d'une ligne de covoiturage dynamique, se coordonner afin de faciliter sa mise en œuvre. A ce titre, et **dans cette optique d'innovation pour le territoire, la Région propose de cofinancer l'étude de faisabilité d'une ligne de covoiturage dynamique.**
- poursuivre les actions engagées avec les entreprises des zones d'activité afin de développer le covoiturage en lien avec l'association ehop.

ARTICLE 4 – UN TERRITOIRE MOBILISE

Le Pays de Châteaugiron Communauté et la Région se mobilisent pour que le territoire et ses composantes s'inscrivent dans une transition durable, facilitant les mobilités de tou·te·s.

Il convient de conforter une dynamique liée aux trois piliers du développement durable, autour des enjeux de mobilité. Il est ainsi convenu que le territoire se mobilise afin que :

- soient prises en compte de façon pérenne et systémique les problématiques de déplacement au niveau de certaines politiques publiques,
- les mobilités participent pleinement de l'effort d'atténuation du changement climatique et à son adaptation,
- s'engagent des coopérations territoriales, dans un cadre solidaire, autour des mobilités,
- de nouvelles initiatives et innovations puissent voir le jour.

4.1 Pour une mobilité pensée pour tou·te·s

Les mobilités et leur facilitation définissent aussi le développement d'un territoire, qu'il soit naturellement enclavé ou non, et il importe que des politiques publiques, qu'elles relèvent d'une réglementation ou d'une incitation, prennent en compte ce facteur déterminant.

Bien évidemment, pour être durables, ces mobilités doivent être les plus sobres possibles.

L'aménagement du territoire

La problématique d'aménagement du territoire est centrale. Plus particulièrement, la définition du SCoT à l'échelle du Pays de Rennes constitue un levier fort, elle doit pouvoir limiter les mobilités

VERSION PROJET

contraintes, et renforcer son objectif de cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité. Le Pays de Châteaugiron Communauté œuvre par ailleurs au développement d'un aménagement du territoire cohérent dans la perspective d'un futur PLUi.

Cet objectif de cohérence relève des règles n° I-6 (Habitat des actifs du tourisme) et IV-2 (Intégration des mobilités aux projets d'aménagement) du SRADDET, et renvoie également à la question des aires de covoiturage (règle IV-4), déclinée *supra*.

L'offre touristique

Dans le cadre plus particulier du développement de l'offre touristique du territoire, les mobilités douces doivent être particulièrement travaillées.

En effet, il est démontré que la pratique du cyclotourisme, en forte hausse, induit un réel report modal par la suite dans les trajets du quotidien. L'utilisation de ces voies vertes par les habitant·e·s est d'ailleurs particulièrement marqué en Bretagne.

Le Pays de Châteaugiron Communauté envisage de mettre à profit les tronçons cyclables et notamment les voies vertes réalisées dans le cadre de son plan vélo pour développer des voies de promenade à travers le territoire. Également, le Pays de Châteaugiron Communauté participe aux travaux engagés à l'échelle du Pays de Rennes sur la mobilité touristique. Un projet de voie verte entre Rennes et Vitré est également déjà amorcé.

Les trajets domicile-travail

Les employeurs et entreprises, composantes majeures d'un territoire, ont assurément un rôle pivot, le déplacement domicile-travail constituant une fraction importante des mobilités.

Ceux-ci peuvent ou doivent engager des plans de mobilité, selon les termes de la LOM, ces plans pouvant fournir, outre leur utilité sociale et environnementale, une opportunité de développement quant aux difficultés de recrutement. Seuls ou organisés, les employeurs peuvent participer au diagnostic des mobilités sur le territoire (fort de plus de 8800 emplois), et envisager prendre une part active dans la recherche de solutions, que ce soit à travers le versement mobilités ou autre.

L'implication des entreprises dans le champ des mobilités est un vecteur à ne pas négliger dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Dans ce cadre, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Région s'engagent à :

- faciliter la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeurs ou Inter-Employeurs *via* une communication dédiée.
- inscrire la présente démarche dans celle de Territoires d'Industrie, pour laquelle la thématique mobilité sera mise en avant.
- se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salarié·e·s, selon les orientations du SRADDET et de la SRDEII, afin d'estimer la génération de flux de déplacements induits.

La mobilité inclusive et la formation

Plus particulièrement, à travers le prisme de la formation professionnelle et de la politique publique de l'emploi, en dehors des actions de financement individuel, les deux parties ont un intérêt à agir, de concert, dans le champ des mobilités.

VERSION PROJET

En effet, trop de nos concitoyen·ne·s renoncent à un emploi ou au fait de rentrer en formation, faute d'une solution de mobilité ou par méconnaissance des solutions. La mobilité constitue ainsi le deuxième frein au retour à l'emploi.

Dans la recherche de solutions inclusives, la Région et le Pays de Châteaugiron Communauté s'engagent à :

- faciliter le développement de la plateforme de mobilité inclusive *We Ker* sur le territoire, en lien notamment avec le Département d'Ille-et-Vilaine.
- permettre le développement de façon concertée et en corollaire, d'un Programme Action Territoriale (financé *via* le Programme Régional d'Investissement dans les Compétences) qui intègre un axe mobilité fort.
- mobiliser les organismes de formation du territoire pour le développement d'ateliers relatifs à la mobilité de façon ex-ante, déclinées dans le programme régional PREPA. Cette offre de formation est destinée aux personnes en recherche d'emploi qui souhaitent concrétiser leur projet professionnel et prépare ainsi leur entrée en formation qualifiante dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.

Parce qu'une mobilité pensée pour tou·te·s, c'est également et simplement permettre à tou·te·s d'utiliser des systèmes de transport, il convient de s'assurer que les personnes à mobilité réduite (PMR) ont la possibilité d'un accès facilité à ceux-ci.

Si les services de transport spécifique de scolaires en situation de handicap relèvent d'une compétence départementale, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Région souhaitent dans le cadre de la présente convention se mobiliser pour améliorer les conditions de mobilité des PMR et faciliter la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée régional.

4.2 Pour une accélération de certaines modalités des transitions énergétique et écologique

Le secteur des transports est indubitablement consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre. Il représente 35% des consommations d'énergie totales et 27% des émissions de GES à l'échelle de la Bretagne. A horizon 2040, un scénario « *Transition F4* » – annexé au SRADDET – induit une baisse des consommations de 45% par rapport à 2015.

La présente convention n'a certes pas vocation à couvrir l'intégralité des champs permettant l'atteinte de ces objectifs, certains s'avérant hors périmètre direct d'une contractualisation territoriale entre la Région et l'EPCI.

Toutefois, de nombreux engagements y concourent, tant dans le domaine du covoiturage que dans le volontarisme lié au développement de la part modale des mobilités douces (article 3.3) par exemple.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

De même, chaque EPCI s'engage, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à de nombreuses actions sur la mobilité dont certaines peuvent relever du périmètre de cette contractualisation.

Le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé l'élaboration de son PCAET dès 2017 et le Conseil communautaire a adopté le document en mars 2020.

VERSION PROJET

Le diagnostic a identifié trois grands enjeux en matière de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre : le secteur des mobilités, de l'habitat et de l'agriculture. Un quatrième enjeu a été mis en évidence : la production d'énergies renouvelables, en cours de développement sur le territoire.

Le plan d'action se décline en 6 orientations dont l'orientation 4, dédiée aux mobilités : '4. Développer une politique de mobilité durable'. Deux actions sont développées :

- 4.1 Structurer une politique de mobilité durable centrée sur le triptyque : report modal et accompagnement au changement, stratégie de centralité dans les cœurs de bourg et stratégie de proximité pour des déplacements moins nombreux ou plus court ;
- 4.2 Accompagner spécifiquement les entreprises et les salariés dans l'optimisation de leur déplacement domicile-travail.

L'élaboration du Plan Global des Déplacements et des actions qui en découlent s'inscrit dans l'action 4.1 du PCAET.

Le document se veut dynamique et évolutif. Le Pays de Châteaugiron Communauté étudiera toutes les actions qui se présenteront pour les intégrer potentiellement au PCAET.

Il est possible d'enclencher une dynamique encore plus vertueuse, afin de limiter les émissions de GES, la pollution de l'air et d'atteindre une mobilité bas carbone. En effet, les mobilités peuvent être un chaînon majeur de boucles énergétiques vertueuses en participant à l'émergence de nouveaux vecteurs énergétiques, voire de solutions de stockage de l'énergie – problématique majeure en Bretagne et pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers le pacte biogazier breton et la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, les deux parties conviennent de collaborer à favoriser l'émergence de projets sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté. D'ores et déjà, la réalisation d'une station GNV privée est engagée à Noyal-sur-Vilaine, pour laquelle le Pays de Châteaugiron Communauté a joué son rôle de facilitateur.

Ces éléments pourront faire l'objet d'une contractualisation spécifique liée à ces transitions. En fonction de ces potentialités, les deux parties pourront notamment travailler en lien avec les transporteurs concessionnaires afin d'opérer des modifications ou transformations de mobiles terrestres, vers plus de sobriété énergétique.

Enfin, le Pays de Châteaugiron Communauté favorise les mobilités douces au sein des espaces naturels gérés par l'intercommunalité.

4.3 Pour un renforcement des solidarités territoriales

La présente convention se focalise, de manière naturelle, sur le ressort territorial du Pays de Châteaugiron Communauté. Pour autant, signifier que l'enjeu des mobilités dépasse *stricto sensu* ces frontières relève de la lapalissade. Les territoires sont interdépendants, non nécessairement égaux entre eux, et certains projets ne peuvent prendre sens que dans l'élargissement territorial de la réflexion.

VERSION PROJET

A travers ce prisme, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Région partagent les orientations suivantes :

- les projets singuliers limités de prime abord au territoire de la Communauté de communes concourent directement d'un effet de solidarité territoriale entre territoires limitrophes.
- les engagements financiers de la Région, de Rennes Métropole et du Pays de Châteaugiron Communauté relatifs au renfort d'offre de la *ligne 3 BreizhGo* démontrent l'interdépendance des territoires et la capacité de partenariat à l'échelle du Pays de Rennes.
- les réflexions engagées avec les territoires voisins et notamment Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine concernant les mobilités actives sont à poursuivre et à développer.
- l'accès des services portés par l'intercommunalité aux arrêts de la STAR limitrophes au Pays de Châteaugiron Communauté permettraient une articulation plus forte en matière d'offre de transports collectifs.

4.4 Pour une meilleure appropriation des enjeux de mobilité au service de tou·te·s

Des réflexions, voire des solutions, existent un peu partout sur les territoires. Leur valorisation et leur mutualisation doivent pouvoir prévaloir.

La Région est consciente de l'importance de disposer d'une ingénierie territoriale, à même de créer un environnement propice au développement des nouvelles mobilités. Le Pays de Châteaugiron Communauté s'inscrit dans cette dynamique et dispose d'une ingénierie dédiée pour développer les politiques de mobilité sur le territoire.

Il convient dès lors de tirer parti au maximum des possibilités offertes quant aux différentes aides disponibles, à l'échelon national et européen, dans la mise en place de projets durables de mobilités.

En cohérence avec les orientations stratégiques partagées, et dans l'optique d'une mise en œuvre facilitée, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Région conviennent du principe d'étudier de concert et de façon régulière, en lien éventuel avec la cellule régionale d'appui « France Mobilités », les dispositifs suivants (liste non exhaustive) :

- Appels à projets du Fonds Mobilités actives,
- Appels à projets « Vélo et Territoires » et « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables »,
- Subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Fonds européens, dont les fonds structurels,
- Programmes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Dans cette volonté réciproque d'une animation et d'actions concertées bénéfiques au développement de mobilités bas carbone, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Région s'associent pour adopter une communication qui valorisent leurs engagements respectifs.

En effet, l'activation d'une communication cohérente constitue un levier important pour la perception par les citoyen·ne·s de systèmes de mobilités efficaces et transformants.

VERSION PROJET

Ainsi, il s'agit en partenariat d'être en capacité de communiquer sur la complémentarité des offres, l'effort public de mutualisation et que chaque partie utilise ses propres canaux pour un effet de diffusion.

En outre, la Région propose d'étudier la possibilité de mettre à disposition du Pays de Châteaugiron Communauté et des systèmes de transports qu'elle mettra en œuvre, sa centrale d'appel BreizhGo, selon des modalités de financement et d'utilisation qui restent à définir. En cas de mise en place, cette mutualisation permettrait d'offrir à l'usager·ère un service d'accueil et de renseignement harmonisé.

ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT REMOBILISE

Le partenariat existe, la présente convention le renforce indéniablement.

Elle doit pouvoir renouveler l'action publique, dans le champ des mobilités, et réinventer l'offre de services à la population. Les items relevant d'*Un territoire mobilités* et d'*Un territoire mobilisé* y participent pleinement.

Il convient d'aller plus loin, en pérennisant et en améliorant les acquis collectifs, les biens communs, et en s'assurant que le présent cadre, le présent partenariat s'avère durable, afin d'en améliorer l'efficience au fil des années.

5.1 Grâce à une offre de services étoffée

Par des envies et volontés communes, souvent propres à la Bretagne, de nombreux projets et actions ont pu voir le jour. Les fruits de ces travaux collectifs existent dans le domaine des mobilités et contribuent de fait à une offre de qualité sur le territoire, pour des coûts mutualisables. Ils constituent des biens communs potentiels et sont des projets vivants, qui nécessitent de nouveaux développements à la fois techniques, organisationnels et territoriaux.

Peuvent être ainsi qualifiés de biens communs :

- Le système de billettique *Korrigo*, la carte bretonne des déplacements favorisant le développement de l'intermodalité. En tant que cheffe de file de l'intermodalité, et parce que *Korrigo* a prouvé son intérêt, la Région cherche à poursuivre son développement, sur tous les réseaux où cela est possible, et met à disposition son expertise sur le sujet.
  Dans l'éventualité de la mise en place d'une offre de transport régulier sur son territoire, couplée à un système de billettique, le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à un partenariat avec la Région, afin que ses habitant·e·s bénéficient de la carte *Korrigo*.

- Le corollaire *Korrigo Services* pour offrir une panoplie de services dans l'espace public. La carte de transport *Korrigo* fournit un support – qui pourrait être dématérialisé par la suite – logique permettant d'accéder à de nombreux services publics tels que les parkings, la piscine ou la bibliothèque. Le projet permet de cette façon d'agréger des services de proximité, quotidiens, autour de la notion de mobilités.
  Le Pays de Châteaugiron Communauté a d'ores et déjà intégré cette dynamique de *Korrigo Services*. Dans ce cadre, il recensera les services locaux ayant vocation à être dématérialisés. A ce titre, la Région accompagnera par son expertise le Pays de Châteaugiron Communauté.

VERSION PROJET

- *MobiBreizh*, le système d'information multimodal régional visant à simplifier l'usage des transports publics en Bretagne en effectuant des recherches d'itinéraires. Un tel système d'information dynamique facilite la complémentarité des offres de transports, ainsi que leur lisibilité. Il doit offrir une exhaustivité la plus complète possible pour développer la cohérence entre réseaux et différentes formes de mobilité, et la qualité des données fournies s'avère primordiale. Une amélioration de l'information en temps réel sur ce canal est par ailleurs actuellement en réflexion.
  De la même façon, **dans l'éventualité de la mise en place d'un réseau sur son territoire, le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à devenir partenaire de *MobiBreizh***, et ainsi à contribuer au développement qualitatif et quantitatif du système d'information, par la mise à disposition de données fiables et harmonisées.
- *OuestGo*, tel que développé à l'article 3.3 de la présente convention. Les deux parties réaffirment ici leur intérêt commun.

5.2 Grâce à une coordination améliorée

Les deux parties conviennent que le champ des mobilités requiert une agilité particulière, tant dans le suivi, l'évaluation que l'évolution des actions partenariales. Il s'agit également d'instaurer une dynamique globale et largement partagée entre Région et Pays de Châteaugiron Communauté.

Ainsi, les parties s'engagent à partager les informations et bilans jugés nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention.

Si les parties peuvent se rencontrer autant que de besoin, il est institué :

- Un Comité de suivi technique, constitué de la Direction des Transports et Mobilités, de la Direction de l'Espace Territorial Rennes/Saint-Malo/Redon de la Région, et de la Direction Générale des Services de Pays de Châteaugiron Communauté. Il se réunit une fois par an.
- Un Comité de Pilotage, constitué du·de la Vice-Président·e de la Région en charge des transports et de la mobilité, du Président de Pays de Châteaugiron Communauté et 3 de ses représentant·e·s. Il se réunit une fois tous les 2 ans. Le Comité de Pilotage peut convier des invité·e·s d'autres structures, autant que de besoin.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, le Pays de Châteaugiron Communauté créera un comité des partenaires sur son territoire. Il est convenu que la Région est invitée à ce comité.

Il est à noter que ces instances viennent en complément des Comités de Ligne préexistants et mis en place par la Région, qui renvoient à la concertation usager·ère·s au titre de l'action régionale. Elles ne sauraient également préjuger des instances spécifiques à déterminer dans le cadre plus global de la relation Région-Pays de Châteaugiron Communauté.

Selon la nature des expressions, la Région s'engage par ailleurs à étudier les possibilités d'un accompagnement financier pour tout programme de recherche-action ou étude prospective permettant une mise en œuvre accélérée des ambitions déclinées de la présente convention, au bénéfice des deux parties, et visant à améliorer la coordination des politiques publiques définies par chacune des deux parties. Concomitamment, le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à associer systématiquement la Région pour toute étude spécifique de mobilités sur son territoire.

VERSION PROJET

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2022-2027. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2027.

6.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président du Pays de Châteaugiron Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,	**Pour le Pays de Châteaugiron Communauté,**
Le	**Le**
Le Président du Conseil régional,	**Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté,**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Dominique DENIEUL**

VERSION PROJET

Pays de Châteaugiron Communauté

Mobilité

Règlement Intérieur du Comité des Partenaires

Préambule

Conformément aux opportunités offertes par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), le Pays de Châteaugiron Communauté est devenu Autorité Organisatrices des Mobilités (AOM) le 1er juillet 2021.
Selon les modalités prévues à l'article L.1231-5 du code des Transports, le Pays de Châteaugiron Communauté a l'obligation de créer un Comité des Partenaires, afin d'intégrer les employeurs, les usagers et habitants dans la gouvernance de la mobilité.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité des Partenaires du Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 1 - Composition

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° XX en date du 7 juillet 2022, le Comité des Partenaires est composé comme suit :

- Collège des représentants du Pays de Châteaugiron Communauté – 12 membres :
  - Le président du Pays de Châteaugiron Communauté
  - Le vice-président en charge des mobilités
  - Les maires des communes de Châteaugiron, Domloup et Noyal-sur-Vilaine
  - Un représentant pour chacun des maires des cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté
  - Un représentant pour chacun des deux groupes de minorités déclarés au Conseil communautaire

- Collège des représentants d'associations d'usagers ou d'habitants – 11 membres
  - Un représentant de l'association Ehop
  - Un représentant du Comité de ligne Porte de Bretagne
  - Un représentant du Collectif Ecocitoyen pour Châteaugiron
  - Un représentant de l'USC Cyclisme
  - Un représentant de Roazhon Mobility
  - Un représentant de Handicap Services 35
  - Un représentant de La Mabilais
  - Un représentant de l'AUTIV
  - Un représentant de Rayons d'Action
  - Deux habitants du territoire non élus tirés au sort

- Collège des représentants des employeurs – 2 membres
  - Un représentant du Club Entreprises du Pays de Châteaugiron Communauté
  - Un représentant du PAE/WeKer

- Collège des représentants de la société civile – 6 membres
  - Un représentant du CCAS pour chaque commune
  - Un représentant du Conseil de Développement

- Collège des représentants institutionnels, partenarial – 4 membres
  - Un représentant du Pays de Rennes
  - Un représentant du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
  - Un représentant de la Région Bretagne
  - Un représentant de l'État

Toute modification relative à la composition ou au fonctionnement du comité des partenaires relève du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

VERSION PROJET

Fonctionnement de la représentation :
Les représentants au Comité des Partenaires pourront être remplacés par des suppléants en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. Cette disposition ne s'applique pas aux habitants tirés au sort.

Article 2 – Durée du mandat

La durée du mandat des représentants du Comité des Partenaires est fixée jusqu'au terme de la mandature au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 3 – Attributions du Comité des Partenaires

Le comité doit être consulté pour les sujets suivants :

- Toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ;
- Orientations de la politique tarifaire ;
- Qualité des services ;
- Information des usagers mise en place ;
- Instauration ou évolution du taux de versement mobilité ;
- Document de planification de la politique de l'AOM.

Article 4 – Réunions du Comité des Partenaires

Le Comité des Partenaires se réunit au moins un fois par an, selon un ordre du jour arrêté par le Président du Pays de Châteaugiron Communauté ou son représentant et adressé à ses membres au moins cinq jours avant la date de la séance.

Le Président ou son représentant est en charge de la bonne tenue des réunions. Il ouvre la séance, peut la suspendre et la lève. Il anime les débats et recueille les avis.

Le Comité des Partenaires émet un avis obligatoirement préalable et consultatif sur chaque point présenté à l'ordre du jour. Cet avis est émis à la majorité des représentants. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
Cet avis requis avant toute décision n'est pas juridiquement contraignant pour le Pays de Châteaugiron Communauté.

Chaque séance fera l'objet d'un compte-rendu établi par le Service Mobilités du Pays de Châteaugiron Communauté, validé par son Président et transmis aux représentants du Comité des partenaires dans un délai d'un mois maximum après la réunion.

Article 5 – Participation au Comité des Partenaires

La participation aux travaux et réunions du Comité des partenaires se fait à titre bénévole.

Article 6 – Règlement intérieur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Communauté du 7 juillet 2022.
Les membres du Comité des Partenaires peuvent proposer la modification de ce règlement. Cette proposition sera soumise au Conseil Communautaire, qui décidera ou non de l'accepter.
Les propositions de modifications ne peuvent pas concerner les attributions définies par la loi.

VERSION PROJET

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

P00503 - Développer une politique énergétique volontariste
et une approche circulaire de l'usage des ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE
CONVENTION FINANCIERE 2022
Fonctionnement

VU le code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Pays de Châteaugiron Communauté, EPCI
Siégeant 16, rue de Rennes à Châteaugiron (35410)

VERSION PROJET

Représenté par Monsieur Dominique DENIEUL, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Pour la Région Bretagne, la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le socle du Service Public **de la Performance Energétique de l'Habitat** (SPPEH), inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG…, en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat contribue au projet Breizh COP, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants…).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter** de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne. Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 4 ans (01/01/2020 - 31/12/2023) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). Le déploiement du programme **s'appuie** préférentiellement sur un partenariat actif avec **les collectivités locales ou leurs groupements** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques

publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente Convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

Année de transition, 2020 a permis **d'assurer la** continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la différenciation des publics cibles, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- une communication régionale plus forte et assumée, avec notamment la création d'un nouveau site internet du réseau Rénov'Habitat, affirmant la qualité du service régional mis en œuvre en Bretagne ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue.

En 2022, **le dispositif continue d'évoluer** et intègre les modifications suivantes :

- **la prolongation d'un an** du programme SARE pour la Région Bretagne (soit jusqu'au 31/12/2023) ;
- la revalorisation de la subvention suite à la révision nationale de la rémunération de certains actes métiers ;
- la mise en place d'une péréquation territoriale.

Depuis 2019, le Pays de Châteaugiron Communauté s'est doté d'un service dédié aux conseils à la rénovation énergétique des logements. Ce service neutre et gratuit pour les bénéficiaires permet d'accompagner les ménages du territoire vers une meilleure performance énergétique de leur logement. A travers les animations proposées, le Pays de Châteaugiron Communauté sensibilise également tous les publics aux enjeux de sobriété énergétique dans l'habitant. Cette présente convention témoigne de l'engagement du Pays de Châteaugiron Communauté dans ce domaine d'intervention.

VERSION PROJET

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale SARE : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale SARE : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région. Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique. Un avenant de modification des tarifs et de la durée doit être signé au premier semestre 2022 ; la présente Convention intègre ces modifications.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, pour l'année 2022 (dépenses éligibles du 01/01/2022 au 31/12/2022) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

Ce territoire se compose des EPCI suivants :

- Le Pays de Châteaugiron Communauté

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

VERSION PROJET

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – **Programme d'actions**

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, Espaces Conseils FAIRE), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Pour la réalisation des actes, le bénéficiaire s'engage à respecter la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique).

Les objectifs relatifs aux actes métiers, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

VERSION PROJET

Article 4 – **Dates, conditions d'effet**, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2022, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 21 645 euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une part forfaitaire d'un montant maximum de 15 007 euros, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : 9 576 euros pour la réalisation des actions suivantes :
    - information de premier niveau des ménages et/ou des syndicats de propriétaires ;
    - conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de logement individuel ;
    - sensibilisation, communication, animation vers les ménages et/ou les syndicats de propriétaires ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : 543 euros pour la réalisation des actions suivantes :
    - sensibilisation, communication, animation vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) ;
  - volet 3 – animation de la dynamique locale : 4 888 euros pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- d'une part variable d'un montant maximum de 6 638 euros, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées, répartie ainsi :
  - volet 1 – logements : 6 113 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
    - conseils personnalisés aux syndicats de propriétaires pour la rénovation globale d'une copropriété ;
    - audits énergétiques ;
    - accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
    - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
    - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : 525 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - information de premier niveau et conseils personnalisés.

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d'un taux de 77,3 % d'une dépense forfaitaire subventionnable de 19 403 euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et

VERSION PROJET

pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- un premier versement, à titre d'avance correspondant à 80% de la part forfaitaire fixe et 20% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un second versement, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
  - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;
  - d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versée que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 30001 00682 F3540000000 65
- Nom et adresse de la banque : Service de gestion comptable de Vitré, 7 Place du Champ de Foire à Vitré (35500)
- Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Vitré

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°503, dossier n°XXX.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

VERSION PROJET

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique).

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Evaluation : le bénéficiaire pourra participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il pourra, dans ce cadre, répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il pourra en particulier fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le Porteur pilote du programme (ADEME) met à disposition du bénéficiaire l'outil numérique « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers.

VERSION PROJET

À défaut d'utiliser l'outil SARENOV, les bénéficiaires s'engagent à utiliser un autre outil-métier numérique soit connecté avec l'outil TBS (Tableau de Bord SARE), soit sans connexion avec l'outil TBS et dans ce dernier cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par le Porteur pilote du programme. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » animé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs permet de justifier de la réalité des actes effectués et conditionne, à ce titre, les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux ; elle constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données Rénov', afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser : structure (téléphone, adresse mail d'accueil, adresse postale…) et personnes (nom, téléphone, adresse mail…).

Article 9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer sur tous ses supports de communication se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention, les logos de la Région Bretagne, du réseau Rénov'Habitat Bretagne , de la marque nationale France Rénov', dans le respect de leurs chartes graphiques (kits de communication fournis sur demande par la Région), et celui des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont la charte graphique est accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique (https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie). L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE. Sans la présence de ces logos sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la mise en œuvre du service, les dépenses de communication du bénéficiaire ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la marque nationale France Rénov' et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- mettre à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME;
- proposer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;

VERSION PROJET

- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

Article 11– **Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

VERSION PROJET

L'ADEME et la Région Bretagne sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE). Cette Convention est accessible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 14 ;
- de trop-perçu constaté sur la part forfaitaire et/ou sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 18 – Annexes

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;

VERSION PROJET

- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION,
Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté	Le Président du Conseil régional,
Dominique DENIEUL	Loïg CHESNAIS-GIRARD

VERSION PROJET

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2022 (1er janvier au 31 décembre)

Pays de Châteaugiron Communauté	**26 507**	**habitants**

Missions SARE			**Indicateurs du programme SARE**	**Objectifs**
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5			Tous les indicateurs sont des nombres ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics		Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales…) rencontrées	-
			Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-
Hors SARE	Information hors rénovation énergétique		Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **hors rénovation**	30
	Conseil personnalisé hors rénovation énergétique		Nombre de conseils personnalisés donnés **hors rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	20
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires		Nombre de personnes sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective…)	-
	Parcours ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	300
			- dont ménages modestes	
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	200
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	0
			Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	10
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0

	Parcours syndicats de copropriétaires (logement collectif)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	2
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	1
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale	0
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	2
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	1
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective…)	-

VERSIO

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022

Missions / actes	Région	(dont CEE estimés)	EPCI
Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	4 888 €	*1 723 €*	0 €
sous-total	4 888 €	*1 723 €*	0 €
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	184 €	-	398 €
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	9 392 €	*7 554 €*	3 777 €
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants			
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non), ou leurs représentants			
sous-total	9 576 €	*7 554 €*	4 175 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants	113 €	*75 €*	38 €
sous-total	113 €	*75 €*	38 €
Audit énergétique pour un logement individuel	0 €	*0 €*	0 €
Audit énergétique pour une copropriété	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	6 000 €	*4 000 €*	2 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	6 000 €	*4 000 €*	2 000 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	0 €	*0 €*	0 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	0 €	*0 €*	0 €
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	75 €	*50 €*	25 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	450 €	*300 €*	150 €
sous-total	525 €	*350 €*	175 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	543 €	*442 €*	221 €
sous-total	543 €	*442 €*	221 €

DEPENSE TOTALE	**28 253 €**		
SUBVENTION TOTALE	**21 645 €**	*14 144 €*	**6 608 €**

1er versement	**13 334 €**

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Plafond des dépenses considérées	Financement	
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	forfait / habitant	0,310 €	Région (péréqué) et CEE redistribués	100%
Logements	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	forfait / habitant	0,030 €	Région (péréqué)	50%
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			EPCI	50%
	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	forfait / habitant	0,570 €	Région (péréqué) et CEE redistribués	75%
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non) ou de leurs représentants				
	Information en matière de rénovation énergétique de syndicats de copropriétaires ou de leurs représentants			EPCI	25%
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non) ou leurs représentants				
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires ou leurs représentants	à l'acte	150 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	200 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Audit énergétique pour une copropriété		4 000 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	Région (dont CEE)	50%
				EPCI	50%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété		8 000 €	Région (dont CEE)	50%
				EPCI	50%
Locaux tertiaires et process	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	50 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		600 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	forfait / habitant	0,033 €	Région (péréqué) et CEE	75%
				EPCI	25%

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

MISSIONS SARE			TARIFS		PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES
					Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes **Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5** **ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS**	**Données générales à recueillir =** . Nom prénom . Adresse complète . Tel et/ou email . Ménage modeste ou non . Raison sociale si syndic ou SCI . Nombre de logements si copropriété
Dynamique de la rénovation	C3	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux	0,130 € / hab par an		Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux. Misions = • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité
Information, conseil, accompagnement des	C1 Sensibilisation, communication, animation	envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	0,128 € / hab par an		Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique…), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité
	A1 Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	des ménages en maison individuelle, ou à leurs représentants	8 €	0,12 € /hab par an	Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans...) Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat Nombre de A1 sans limite maximale Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2	ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date

VE

		des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €	Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraine la création d'un nouvel acte A1 Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	• Type d'information • Question posée et réponse apportée Pas de justificatif complémentaire
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A2 Conseil personnalisé (en matière de rénovation énergétique)	aux ménages en maison individuelle, ou à leurs représentants	50 €	Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Trois A2 possibles par couple ménage/logement Quatre A2 possibles par syndicat de copropriété A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers un opérateur ANAH Un conseil dans le cadre d'un projet d'achat / rénovation peut être comptabilisé Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTIONS AUX DOUBLE COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil
		aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	150 €		
	A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	200 €	Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation du moteur de calcul règlementaire 3CL-DPE2021	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date VAD

		copropriété	4 000 €		Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencée sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité / MPR sérénité 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Visite sur site réalisée au moment le plus opportun, prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogIE possible jusqu'au 31/06/2022) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques de demandes de subvention) • Relances du ménage aux étapes clés Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée. Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété Possible de faire signer une seule attestation pour l'accompagnement complet A4-A4bis Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux Projet respectant : • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et ECS ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

		des syndicats de copropriété	4 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Permanence ou réunion d'information sur site • Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre • Aide à l'appropriation des résultats de l'audit • Fourniture d'une liste de professionnels • Elaboration d'une maquette financière • Préparation de l'AG décidant des travaux • Réunion d'information auprès des copropriétaires • Assistance à l'analyse des devis • Relances Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).	IDEM avec en plus : Audit énergétique = aspect important du projet Données à recueillir = • Date du premier devis déposé Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en maison individuelle	400 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été • Suivi des consommations énergétiques post-travaux	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ; peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage (peut être un complément à l'attestation A4, signé) • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la réunion de prise en main du logement
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant / 1 acte par copropriété Missions = • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôt de dossiers d'aides • Information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Relances	IDEM avec en plus : Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété, ou document équivalent • Evaluation énergétique avant / après travaux
	A5 Assistance à la maitrise d'œuvre	des ménages en maison individuelle	1 200 €	Pour tout type de ménage, quelque soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...)	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires

	pour la rénovation globale			• Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier	PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisation administratives • Prescriptions techniques • Sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement	
Conseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	50 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)

VER

	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	600 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique
	C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,048 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité

VERSION

Conseil communautaire du 7 juillet 2022 : ZA du Ballon à Piré-Chancé
Vente d'une parcelle complémentaire à une entreprise

Conseil communautaire du 7 juillet 2022 : ZA du Ballon à Piré-Chancé

Vente d'une parcelle complémentaire à une entreprise

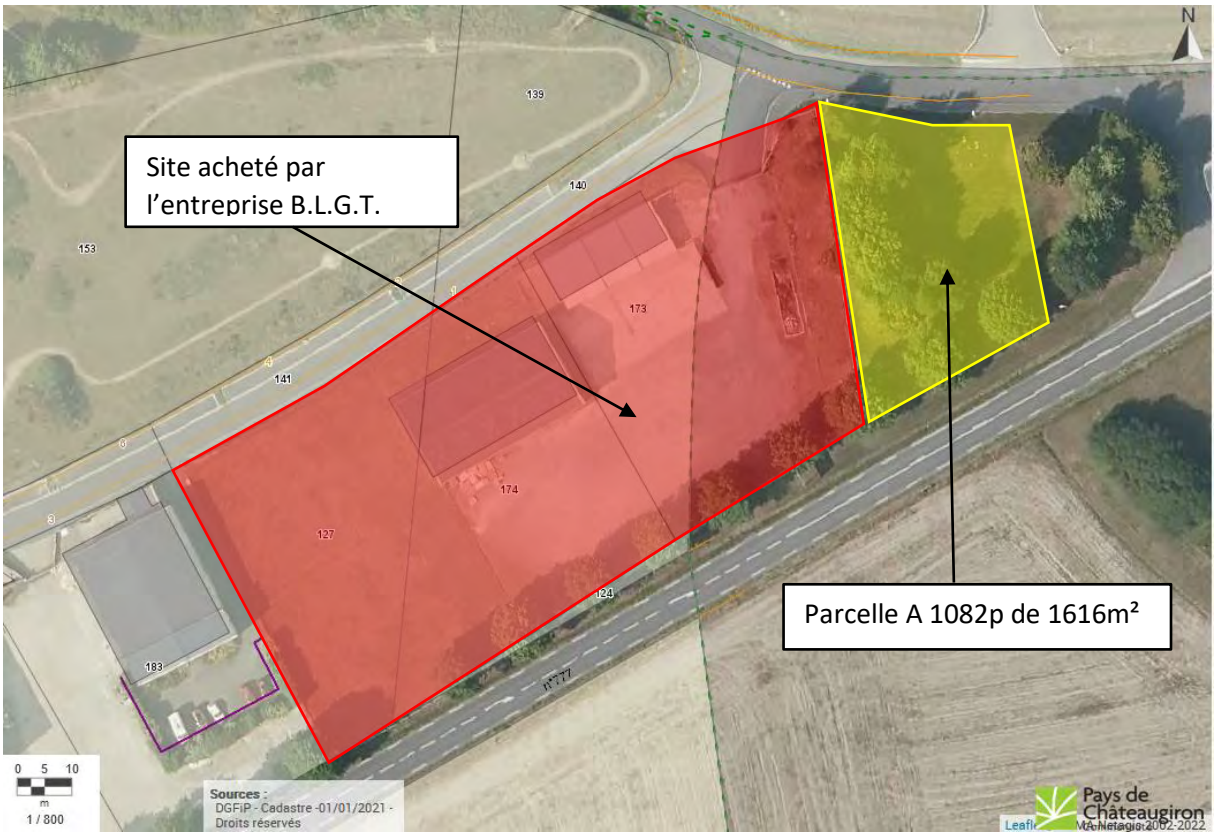

Conseil Communautaire du 7 juillet 2022 : ZA du Pavail à Châteaugiron

Implantation d'une entreprise

Châteaugiron commune nouvelle
1 : Beaujardin
2 : Le Rocomps
3 : Le Pavail

Domloup
4 : Le Gifard

Noyal-sur-Vilaine
5 : Ecopole
6 : La Rivière
7 : La Rivière Sud
8 : La Giraudière
9 : La Richardière Nord
10 : La Richardière Sud
11 : Les Vents d'Ouest

Piré-Chancé :
12 : Le Ballon et foncier derrière le bâtiment DECOSOM
13 : Le Prée

Servon-sur-Vilaine :
14 : L'Olivet Sud
15 : Les Portes de Bretagne

Axes structurants
Limites communales
Limites du PCC

Pays de Châteaugiron Communauté

Source :
Pays de Chateaugiron Communauté
Service Développement économique
Carte réalisée le 01/01/2020

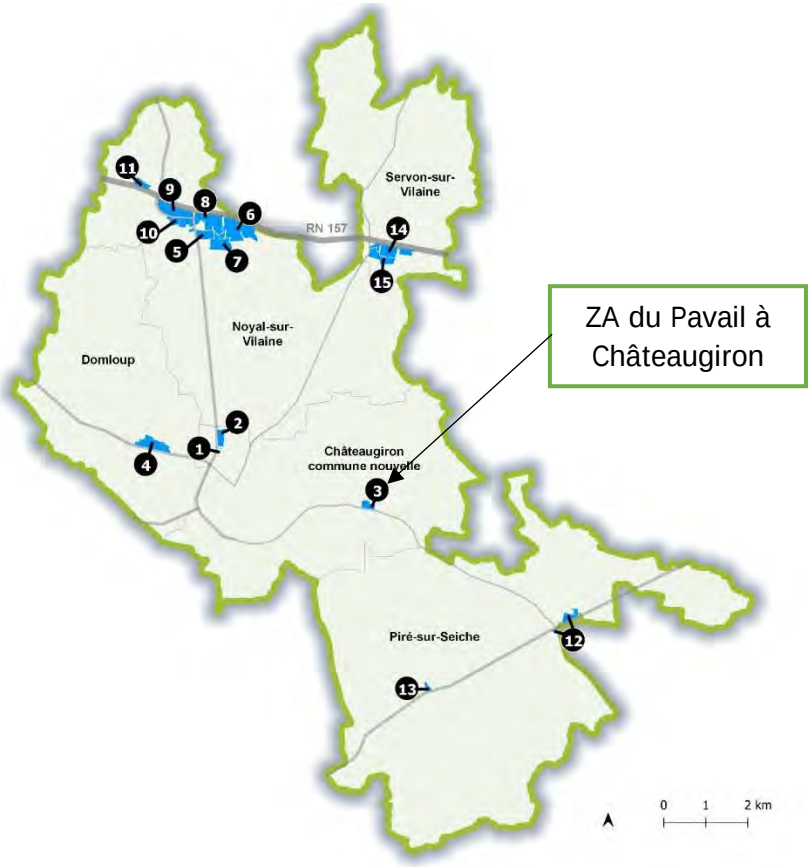

Conseil Communautaire du 7 juillet 2022 : ZA du Pavail à Châteaugiron

Implantation d'une entreprise

Convention **gestion, d'objectifs et de moyens**

(1er septembre 2022 au 31 août 2027)

projet

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sise 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, désigné ci-après « la Communauté de communes »,

Et
L'association « Ecole Paul Le Flem — Musique, Danse et Théâtre », sise 20 ter rue au Prévôt à Châteaugiron (35410), représentée par son Président Monsieur Gaetan FERCHAUX, désignée ci-après « l'association »,

Et
La Commune de Châteaugiron, sise Le Château à Châteaugiron (35410), représentée par son Maire, Monsieur Yves RENAULT,

Et
La Commune de Domloup, sise allée de l'Etang à Domloup (35410), représentée par son Maire, Monsieur Jacky LECHABLE,

Et
La Commune de Servon sur Vilaine, sise rue Théodore Gaudiche à Servon sur Vilaine (35530), représentée par son Maire, Monsieur Melaine MORIN,

Vu la convention en date du 25 novembre 2005, conclue entre la Communauté de communes et la Commune de Châteaugiron, relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 20 ter rue au Prévôt à Châteaugiron,

Vu la convention en date du 13 septembre 2005, conclue entre la Communauté de communes et la Commune de Domloup, relative à la mise à disposition de locaux situés 3 rue du Petit Bois à Domloup,

Vu la convention signée le 15 novembre 2007, entre la Communauté de communes et la Commune de Servon sur Vilaine, relative à la mise à disposition de locaux situés 2 rue Saint Martin à Servon sur Vilaine, au moyen d'un bail emphytéotique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 relative à la mise en place de plan de gestion des équipements,

Vu la convention de gestion, d'objectifs et de moyens *signée XXX* entre l'Ecole Paul Le Flem, le Pays de Châteaugiron Communauté, les communes de Châteaugiron, Domloup et Servon sur Vilaine, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine *le XXX,*

Vu la délibération du Conseil communautaire *n°XXX,* reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le XXX, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle convention avec l'école associative Paul Le Flem,

<u>Préambule – schéma culturel 2022-2027</u>

La Communauté de communes intervient, en matière de culture, selon 4 axes conformément à la délibération du schéma culturel du 25 novembre 2021 concernant l'enseignement musical, la lecture publique, la création et la diffusion artistique et la valorisation du patrimoine :

AXE 1 : Qualité et diversité de la présence artistique
AXE 2 : Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire
AXE 3 : L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel
AXE 4 : Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

En réponse aux enjeux d'intérêt général d'ordre éducatif, social et économique, le schéma culturel vise, à travers ces axes, à privilégier les objectifs suivants :

projet

- Satisfaire les attentes des personnes familières d'une offre culturelle régulière
- Faciliter l'accès à la culture des personnes éloignées de la pratique culturelle
- Mettre l'accent sur une offre à destination de l'enfance et de la jeunesse
- Valoriser l'image du territoire par ses atouts culturels

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de financement de l'association pour la partie enseignement musical uniquement, par la Communauté de communes afin de contribuer à son fonctionnement ainsi que la mise en œuvre du dispositif d'éducation musicale « Musique à l'école »
- les conditions d'occupation par l'association des locaux mis à sa disposition dans les communes de Châteaugiron, Domloup et Servon sur Vilaine
- Les modalités d'évaluation de la présente convention (comités de pilotage et diverses présentations).

L'objectif général de cette convention est principalement :

- De favoriser l'accès à l'enseignement musical au plus grand nombre d'élèves des communes de notre territoire (rayonnement communautaire), sur les 3 sites mis à disposition par la Communauté de communes (Châteaugiron, Domloup et Servon-sur-Vilaine).
    - D'apporter un enseignement de qualité sans élitisme.

Article 2 : Engagements **de l'association**

2.1 Le projet

L'association se dote d'un projet associatif pour le territoire formalisant ses objectifs et ses actions à court, moyen et long terme. Ce projet définit le champ d'action de l'école : un projet s'insérant dans le respect du schéma d'orientation pédagogique.
Ce projet associatif comporte un projet pédagogique d'enseignement artistique dont le volet musical servira de base de contractualisation avec la Communauté de communes. Il précisera notamment les points suivants :

L'enseignement musical

- L'éveil et l'initiation à la musique concernant les enfants entre 0 et 7 ans
- L'enseignement musical spécialisé à partir de 7 ans/CE1, formation régulièrement évaluée, organisée en cycles, comprenant la pratique d'ensemble, la formation musicale et la pratique instrumentale ou vocale
- La pratique en amateur, à partir de 10 ans, formation non évaluée, organisée en cours collectif autour d'une pratique instrumentale ou vocale.

L'éducation musicale « Musique à l'école »
La « Musique à l'école » se déroule sur le temps scolaire, sous la forme de l'intervention d'un professeur de musique diplômé (diplôme universitaire de musicien intervenant) auprès des professeurs des écoles primaires, publiques et privées, sur le territoire de la Communauté de communes, à raison de 20h hebdomadaires annuelles. Le programme d'intervention est établi, chaque année, en fonction de la demande des écoles primaires et validé par une commission locale d'évaluation (CLE) où siègent la Communauté de communes et l'association. Cette activité est gratuite pour les élèves.

La diffusion
Les concerts des élèves dans le cadre des projets et de l'activité de l'école.
Les stages et toute action en relation avec ses activités.
L'enseignement musical sur les 3 sites mis à disposition par la Communauté de communes.

2.2 Les tarifs

Depuis la rentrée 2011, dans un souci de démocratisation, l'association a instauré des tarifs minorés en fonction du quotient familial, pour les élèves de moins de 18 ans, habitant la Communauté de communes, et cela sur l'ensemble des activités musique.

Projet

Les tarifs de l'enseignement musical sont définis et votés par le Conseil d'administration de l'association et établis en fonction des activités choisies. Ils seront annexés à la présente convention et communiqués annuellement à la Communauté dès leur adoption par le conseil d'administration de l'école.

2.3 Le parc instrumental

L'association dispose d'un parc instrumental mis à disposition, dans un souci de démocratisation de la pratique musicale, des élèves débutants* ou des instrumentistes d'orchestre.
L'inventaire du parc instrumental, le suivi de son entretien et les conditions de prêt seront communiqués annuellement à la Communauté de communes.

" Contre une cotisation couvrant les frais d'entretien et d'assurance.

2.4 La *diffusion*

L'association, organise, dans la mesure du possible, des concerts ou spectacles d'élèves sur toutes les communes du territoire, au moins une fois par an. Les communes peuvent solliciter la participation de I 'association pour des manifestations locales, dans la limite des possibilités et de l'intérêt pédagogique que cela représente pour les élèves.

L'association pratique des échanges avec d'autres structures de la Communauté de communes, ou extérieures à celle-ci, pour l'organisation de concerts ou spectacles d'élèves.

Article 3 : Engagements de la Communauté de communes

Dans le projet pédagogique de l'école, la Communauté de communes privilégie l'éducation, la formation et la pratique musicale collective et individuelle et pour le plus grand nombre d'élèves.
L'association peut organiser d'autres manifestations dans l'intérêt des élèves : présentation d'instruments, de formations divers, intervention des compositeurs. Dans le cadre de concerts, une mise à disposition ponctuelle et gratuite de salle permettra aux élèves de se produire sur tout le territoire.

Pour ce faire, et au vu des projets de l'association, la Communauté de communes l'accompagnera selon les conditions suivantes :

3.1 Les locaux

La Communauté de communes met à la disposition de l'association des locaux adaptés à la pratique de l'enseignement musical. Trois sites sont concernés :

- à Châteaugiron,
- à Domloup,
- à Servon sur Vilaine.

Ces locaux sont prioritairement mis à la disposition de l'association et mutualisés avec les communes et d'autres associations dont l'activité est compatible avec la nature des locaux.

Il appartiendra à l'association de gérer les affectations des salles, en fonction de son planning, et en concertation avec les communes et les différentes associations utilisatrices. La Communauté de communes ou la commune d'accueil pourra ponctuellement solliciter l'utilisation des locaux, à titre gracieux.

Les trois sites mentionnés ci-dessus seront mis gratuitement à la disposition de l'association et des autres associations autorisées par la Communauté de communes. Cette mise à disposition fera l'objet d'une valorisation totale (valeurs des loyers, entretiens des locaux, taxes et impôts) dans le budget de l'association.

Une salle est également mise à disposition par la commune de Piré-Chancé pour des cours d'éveil musical.

Signalétique extérieure

Une signalétique sera posée par la Communauté de communes sur les 3 bâtiments mentionnant, « Ecole de Musique Intercommunale Paul Le Flem », et ce, dans la continuité des principes de communication de l'intercommunalité.

3.2 Les instruments

Le parc instrumental et le matériel pédagogique, pour le prêt aux élèves et l'équipement des locaux, feront l'objet d'un programme d'investissement, d'entretien et sera inventorié annuellement. L'école Paul le Flem présentera au Comité de pilotage l'affectation de l'enveloppe destinées aux investissements décrits plus bas (cf. article 5).

3.3 Le financement communautaire

La convention de partenariat entre l'école de musique est pluriannuelle toutefois l'engagement financier est adopté chaque année par le conseil communautaire au titre de l'annuité budgétaire. Cette contribution sera déclinée sur

projet

le rythme de l'année « scolaire » à savoir du 1er septembre au 31 août.

Les modalités de la subvention annuelle sont précisées ci-dessous :

- une part fixe de 160 000€, revalorisée annuellement de 2%. Dans le cas de résultats annuels positifs supérieurs à 20 000€, l'excédent au-delà de 20000€ sera déduit du versement de la part investissements de l'année N+1.

- une part variable à l'élève, de 130€ pour les élèves de moins de 18 ans et de 110 € pour les élèves de plus de 18 ans.

- une subvention « Musique à l'Ecole » de 15 566€.

- une subvention d'aide au secrétariat de 9 624€.

- Les investissements annuels disponibles seront inscrits dans une enveloppe de 23 000€ (3 000 € pour le parc instrumental musique à l'école, 15 000€ de matériel de musique et 5 000€ pour le parc informatique, intégrant une infogérance de 2 500€). Le programme d'investissement et les justificatifs seront présentés au Comité de pilotage.

Dans le cadre d'une augmentation salariale liée à la convention ECLAT, il est prévu l'opposabilité de la convention au Pays de Châteaugiron Communauté.

Le versement de la subvention de fonctionnement sera fractionné en trois parts égales : un tiers au 1er février, un tiers au 1er avril, un tiers au 1er juin.

La subvention de la Communauté de communes ne pourra être modifiée en cours de convention pour pallier au désengagement éventuel d'un partenaire financeur. Le versement de la subvention d'investissement de 23 000€ sera fractionné en 3 parts égales, selon des modalités et de périodes de versement convenus avec l'école de musique.

3.4 Sollicitation des Services Techniques

Les services techniques communautaires pourront être sollicités une fois par an. Les demandes de l'association devront être planifiées et seront validées dans le cadre du Comité de pilotage (en concertation avec le référent technique de la Communauté de communes).

Les services techniques des communes pourront également être sollicités. Les modalités seront à définir avec les communes.

Un accès au Mantis Technique de la Communauté de communes est donné au directeur de l'association pour que les demandes de travaux de maintenance et d'entretien puissent être formalisées et programmées par les équipes techniques.

Les demandes exceptionnelles, sortant du périmètre du service technique de la Communauté de communes seront traitées au cas par cas dans le cadre du Comité de pilotage.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des locaux

Article 4.1 : Modalités de mise à disposition des locaux du Pressoir à Châteaugiron

Les travaux de maintenance et d'entretien
La Communauté de communes prend en charge les réparations et la maintenance liées au bâtiment (contrats d'entretien, de sécurité, etc.).
Aucuns travaux ne pourront être réalisés par l'association, sans un accord préalable écrit de la Communauté de communes.

L'entretien des locaux (ménage)
La Communauté de communes prend en charge l'entretien des locaux, et notamment le nettoyage de la vitrerie (2 fois par an). Pour ce faire, elle fait intervenir son équipe de ménage ou le cas échéant, un prestataire de service.

L'entretien des espaces extérieurs
L'entretien des espaces verts, du parking et de la voirie d'accès au site du Pressoir est assuré par la Commune de Châteaugiron.

projet

Les fluides et les frais de télécommunication
L'association fait son affaire des divers abonnements nécessaires à l'exercice de son activité (eau, électricité, gaz, téléphone, accès Internet, etc.). Les compteurs et abonnements divers seront à son nom. Le coût des fluides et des frais de communication est reporté dans la subvention versée à l'association et fera l'objet, sur présentation de justificatifs, d'un ajustement annuel notamment en raison des circonstances suivantes :

- augmentation du prix des abonnements ou du prix de base des prestations
- conditions climatiques influentes
- variation importante du nombre d'usagers
- modification des horaires ayant des conséquences importantes sur ces coûts.

Dans ce cadre, un suivi des consommations pourra être effectué avec un technicien de la Communauté de communes, afin de détecter d'éventuelles anomalies.

Les taxes
La Commune de Châteaugiron s'acquitte de la taxe foncière liée au site. Elle fera 'objet d'un remboursement par la Communauté de communes à la commune pour les locaux mis à sa disposition.

Les assurances
La Communauté de communes souscrit une assurance pour les locaux mis à sa disposition.
La Commune de Châteaugiron souscrit une assurance pour les locaux dont elle est propriétaire.
L'association souscrit une assurance pour les locaux qu'elle utilise.

Article 4.2 : Modalités de mise à disposition des locaux du Presbytère à Domloup

Les travaux de maintenance et d'entretien
La Communauté de communes prend en charge les réparations et la maintenance liées aux locaux mis à sa disposition (contrats d'entretien, de sécurité, etc.).
Aucuns travaux ne pourront être réalisés par l'association, sans un accord préalable écrit de la Communauté de communes.

L'entretien des locaux (ménage)
L'entretien des locaux est assuré par la Commune de Domloup et fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de communes à |a commune, au prorata de la surface utilisée.

L'entretien des espaces extérieurs
L'entretien des espaces verts, du parking et de la voirie d'accès au site du Presbytère est assuré par la Commune de Domloup.

Les fluides et les frais de télécommunication (cf. également article 4.1)
Compte-tenu de la particularité des locaux, les abonnements eau, électricité et gaz seront gérés par la Commune de Domloup. Ils feront l'objet d'un remboursement par la Communauté de communes à la commune, au prorata de la surface utilisée.

Les taxes
La Commune de Domloup s'acquitte de la taxe foncière liée au site. Elle fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de communes à la commune au prorata des locaux mis à sa disposition.

Les assurances
La Communauté de communes souscrit une assurance pour les locaux mis à sa disposition. La Commune de Domloup souscrit une assurance pour |es locaux dont elle est propriétaire. L'association souscrit une assurance pour les locaux qu'elle utilise.

Article 4.3 : Modalités de mise à disposition des locaux du Triolo à Servon sur Vilaine

Les travaux de maintenance et d'entretien
La Communauté de communes prend en charge les réparations et la maintenance liées aux locaux mis à sa disposition (contrats d'entretien, de sécurité, etc.).
Aucuns travaux ne pourront être réalisés par l'association, sans un accord préalable écrit de la Communauté de communes.

L'entretien des locaux (ménage)
La Communauté de communes prend en charge l'entretien des locaux.

projet

L'entretien des espaces extérieurs
L'entretien des espaces verts, du parking et de la voirie d'accès au site du Triolo est assuré par la Commune de Servon sur Vilaine.

Les fluides et les frais de télécommunication
L'association fait son affaire des divers abonnements nécessaires à l'exercice de son activité (eau, électricité, gaz, téléphone, accès Internet, etc.). Les compteurs et abonnements divers seront à son nom. Ces coûts seront reportés dans la subvention versée à l'association et feront l'objet, sur présentation de justificatifs, d'un ajustement annuel, notamment en raison des circonstances suivantes :

- Augmentation du prix des abonnements ou du prix de base des prestations
- Conditions climatiques influentes
- Variation importante du nombre d'usagers
- Modification des horaires ayant des conséquences importantes sur ces coûts.

Dans ce cadre, un suivi des consommations pourra être effectué avec un technicien de la Communauté de communes, afin de détecter d'éventuelles anomalies.

Les taxes
La Commune de Servon sur Vilaine s'acquitte de la taxe foncière liée au site. Elle fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de communes à la commune pour les locaux mis à sa disposition.

Les assurances
La Communauté de communes souscrit une assurance pour les locaux mis à sa disposition.
La Commune de Servon sur Vilaine souscrit une assurance pour les locaux dont elle est propriétaire.
L'association souscrit une assurance pour les locaux qu'elle utilise.

L'ensemble des coûts affectés à ces modalités de mise à disposition seront communiqués à l'association et feront l'objet d'une valorisation dans le budget de l'école Paul Le Flem.

Article 5 : Modalités d'évaluation de la convention

Un comité de pilotage composé de membres de la Communauté de communes (élus, agents du Pays de Châteaugiron Communauté, membres du conseil d'administration de l'association, se réunira deux fois par an au minimum sur proposition de la Communauté de communes ou de l'association. Les demandes exceptionnelles de l'association seront également traitées dans ce comité de pilotage :

En octobre pour :
- Faire le bilan de la rentrée musicale (inscriptions, nouveaux cours, nouveaux ateliers)
- Communiquer à la Communauté de communes ainsi que le planning des cours sur les 3 sites.
- Présenter le budget prévisionnel de l'année en cours

Au 31 décembre pour : fournir à la communauté de communes la liste exhaustive des inscriptions (date de naissance, commune d'origine, parcours musical) pour le calcul de subvention annuelle.

En mai pour :
- Faire le bilan des animations de l'année scolaire en cours
- Aborder le projet de développement de l'année scolaire suivante
- Adopter le planning d'occupation des différents sites
- Prendre connaissance des tarifs et des modalités d'inscription.
- Présenter les grandes masses du programme d'investissement de l'année scolaire à venir, sachant qu'une part de l'investissement est lié à l'activité de l'école.

L'association présentera une fois par an le bilan de son activité à la commission culture et tourisme et le cas échéant, au Conseil communautaire.

La Communauté de communes doit être impérativement prévenue des décisions majeures prises au sein de l'école de musique.

Article 6 : Durée et conditions de renouvellement

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2027.

Projet

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte — CS 44416 — 35044 Rennes Cedex.

Article 9 : Dispositions générales

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait à Châteaugiron, le

projet

L'EPICERIE -S-

CDC DU PAYS DE CHATEAUGIRON
16 Rue de Rennes, 35410 Chateaugiron

Construction d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine

APD

Avant Projet Détaillé

Dossier de plans

Patrice **Robaglia**
Architecte DPLG
2 rue du soleil levant 35 133 Le Chatellier
16 rue du général Brunet 75 019 Paris
téléphone 02 99 95 30 28
agence.architecte @robaglia.fr

Dessiné par:	Rédigé par:	Vérifié par:	Echelle:
Nom: F. Pouhé	Nom: ---- ----	Nom: P. Robaglia ---- ----	1:200 1:100

Indice	Date	Par	Modifications
A	02.05.2022	PR FP	Première émission
B	21.06.2022	PR FP	modifications WC PMR/cuisine/façade ouest/bureau2/entrée

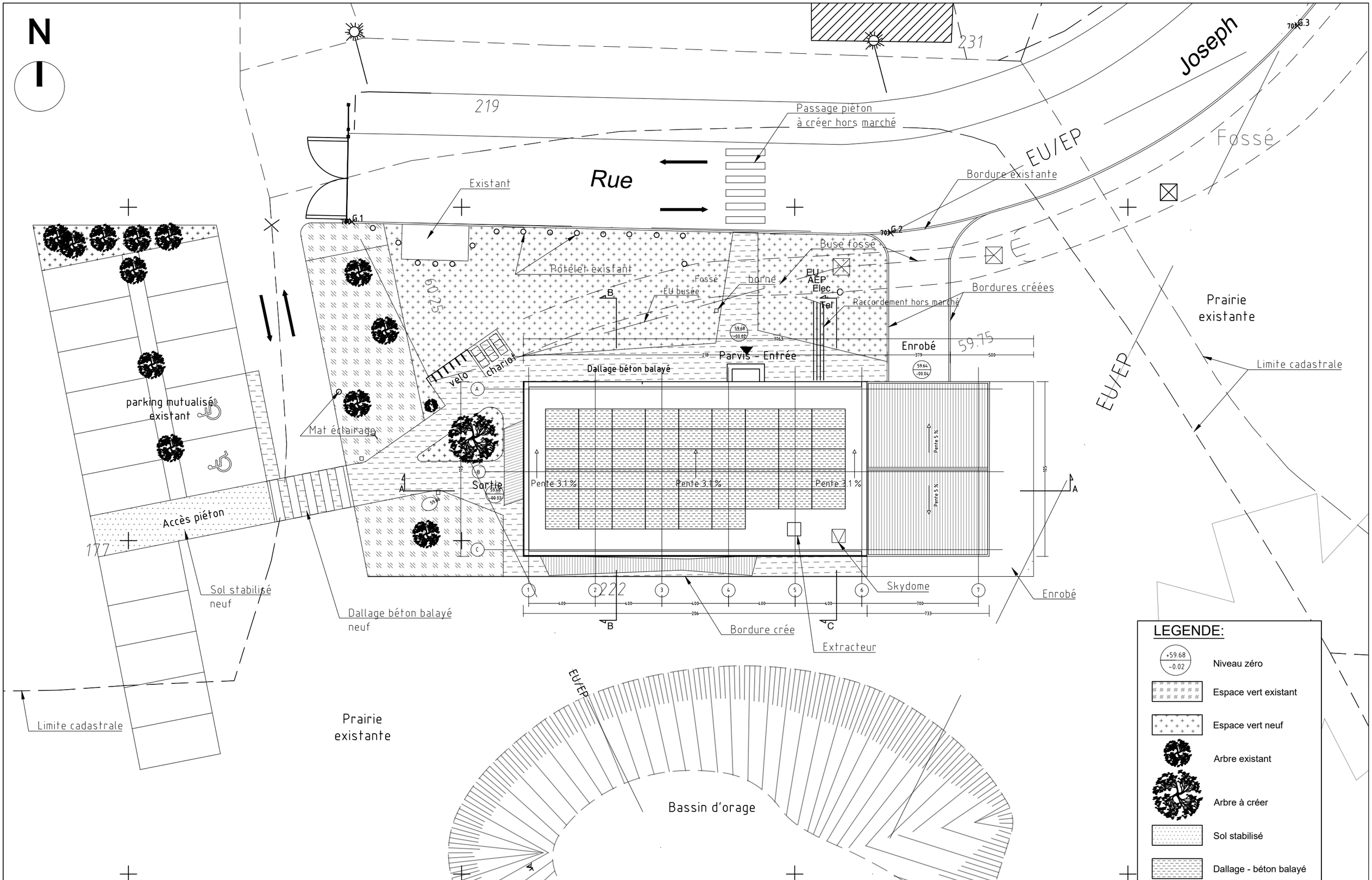

Construction d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine

Phase : APD (Avant Projet Détaillé)

Mai 2022

Maîtrise d'ouvrage :
CDC du pays de Châteaugiron,
16 Rue de Rennes,
35410 Châteaugiron

Maîtrise d'oeuvre:
Patrice Robaglia - Architecte

Page: 1/5

Dessin: Plan masse

Echelle 1/200

0 2 4 6 8 10

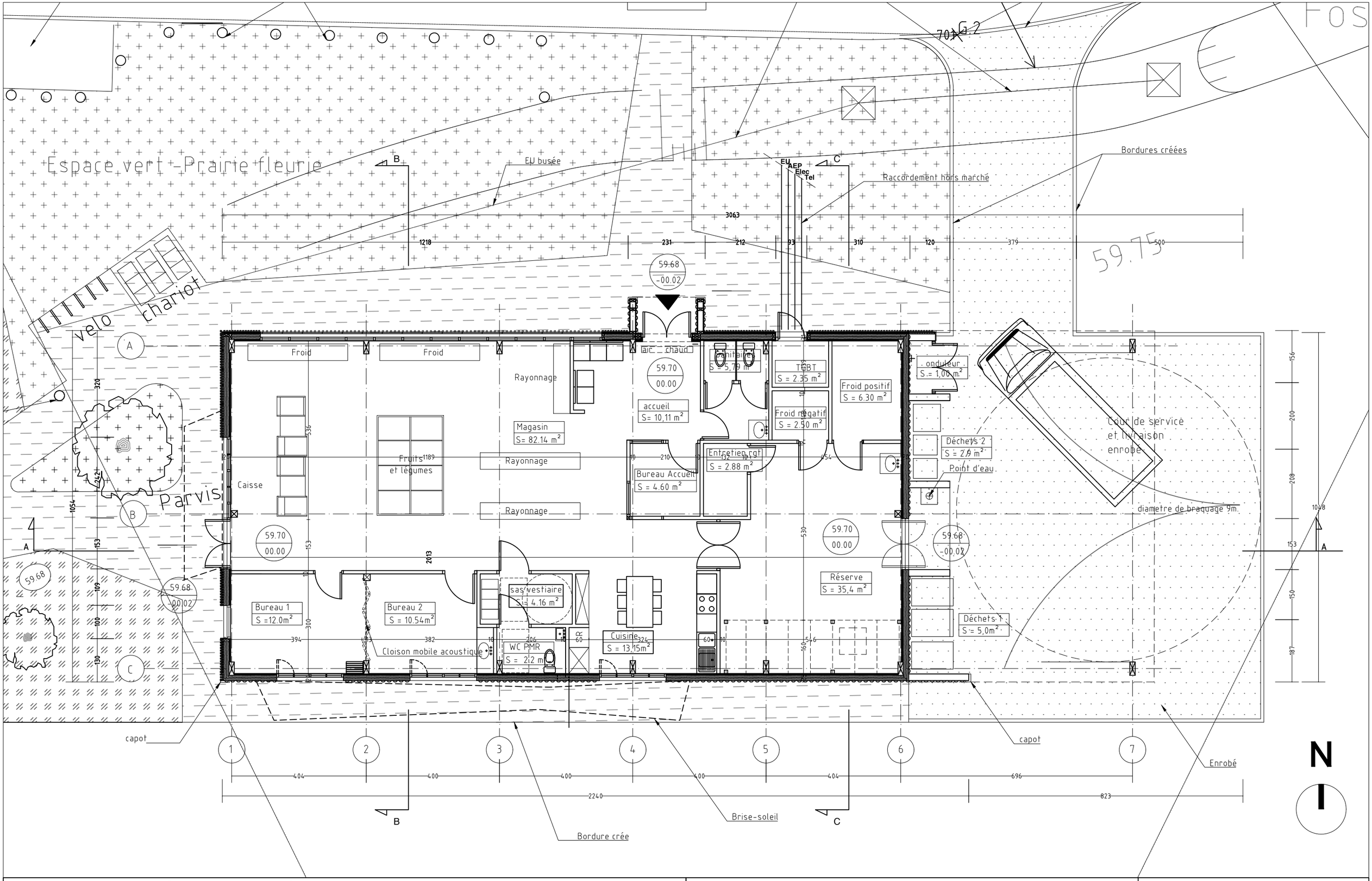

Construction d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine		Phase : APD (Avant Projet Détaillé)	Mai 2022
Maîtrise d'ouvrage : CDC du pays de Châteaugiron, 16 Rue de Rennes, 35410 Châteaugiron	Maîtrise d'oeuvre: Patrice Robaglia - Architecte	Page: 2/5	Dessin: Plan de distribution
			Echelle 1/100 0 1 2 3 4 5

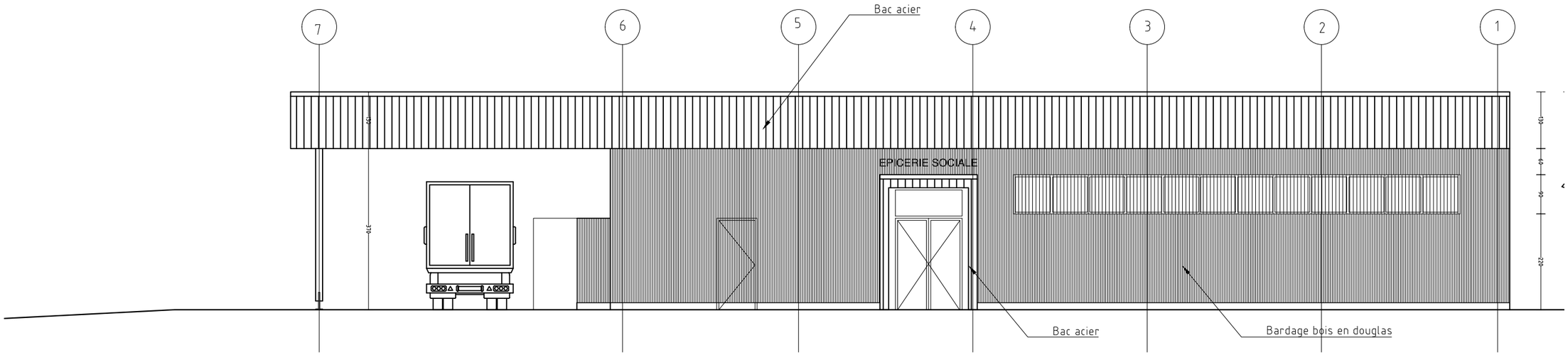

Façade Nord

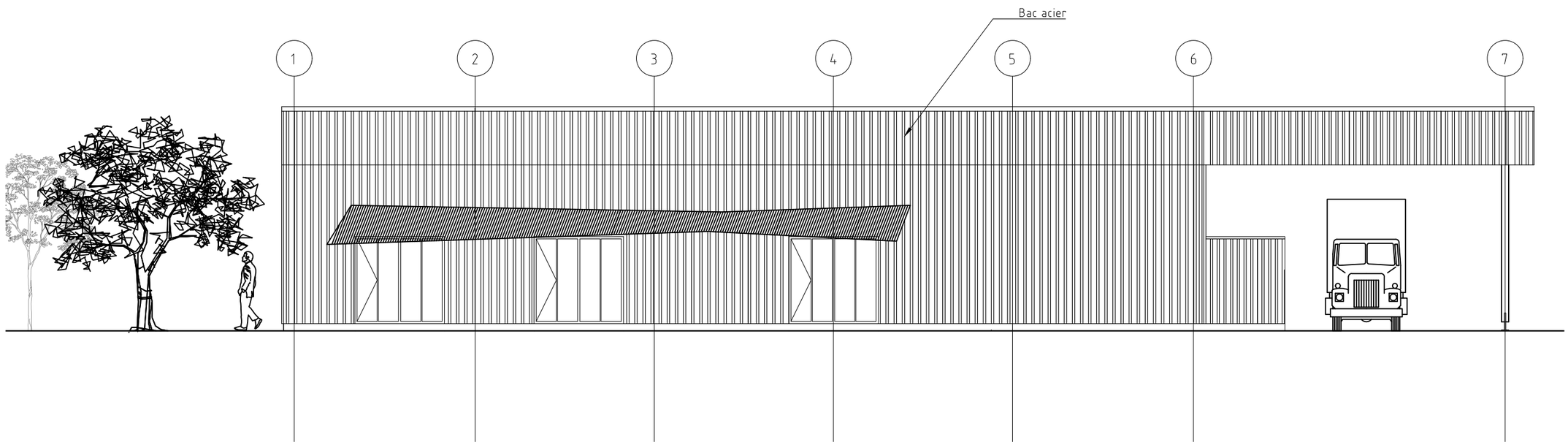

Façade Sud

Construction d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine		Phase : APD (Avant Projet Détaillé)	Mai 2022
Maîtrise d'ouvrage : CDC du pays de Châteaugiron, 16 Rue de Rennes, 35410 Châteaugiron	Maîtrise d'oeuvre: Patrice Robaglia - Architecte	Page: 3/5	Dessin: Façade Sud
			Echelle 1/100 0 1 2 3 4 5

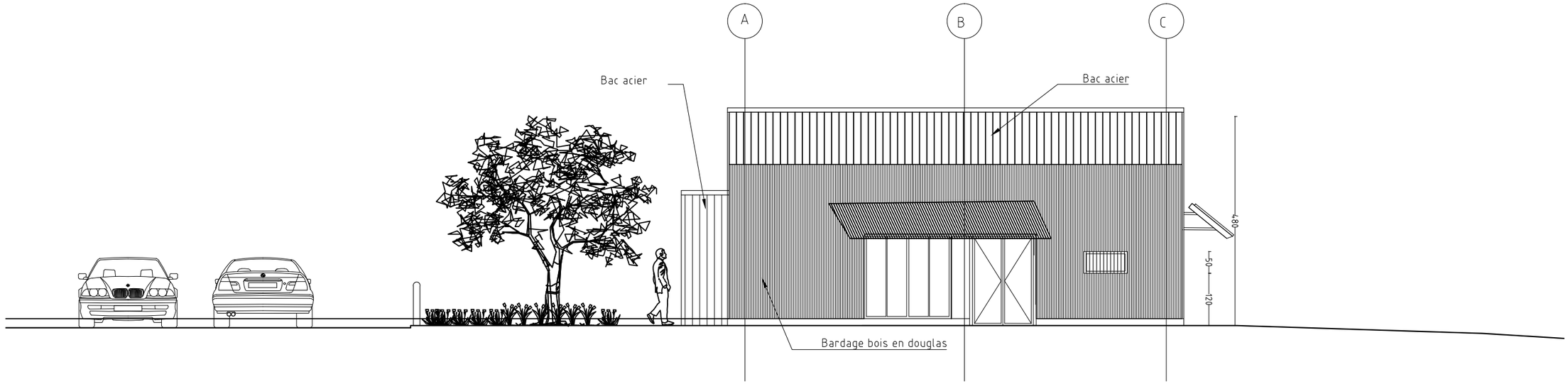

Façade Ouest

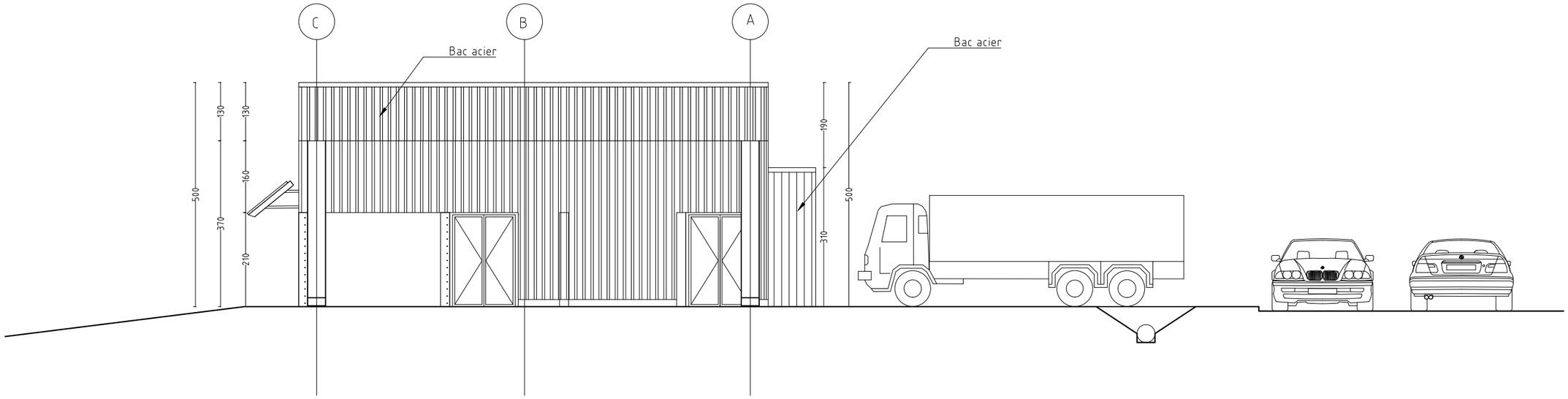

Façade Est

Construction d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine		Phase : APD (Avant Projet Détaillé)		Mai 2022
Maîtrise d'ouvrage : CDC du pays de Châteaugiron, 16 Rue de Rennes, 35410 Châteaugiron	Maîtrise d'oeuvre: Patrice Robaglia - Architecte	Page: 4/5	Dessin: Façades Est et Ouest	Echelle 1/100 0 1 2 3 4 5

Coupe AA

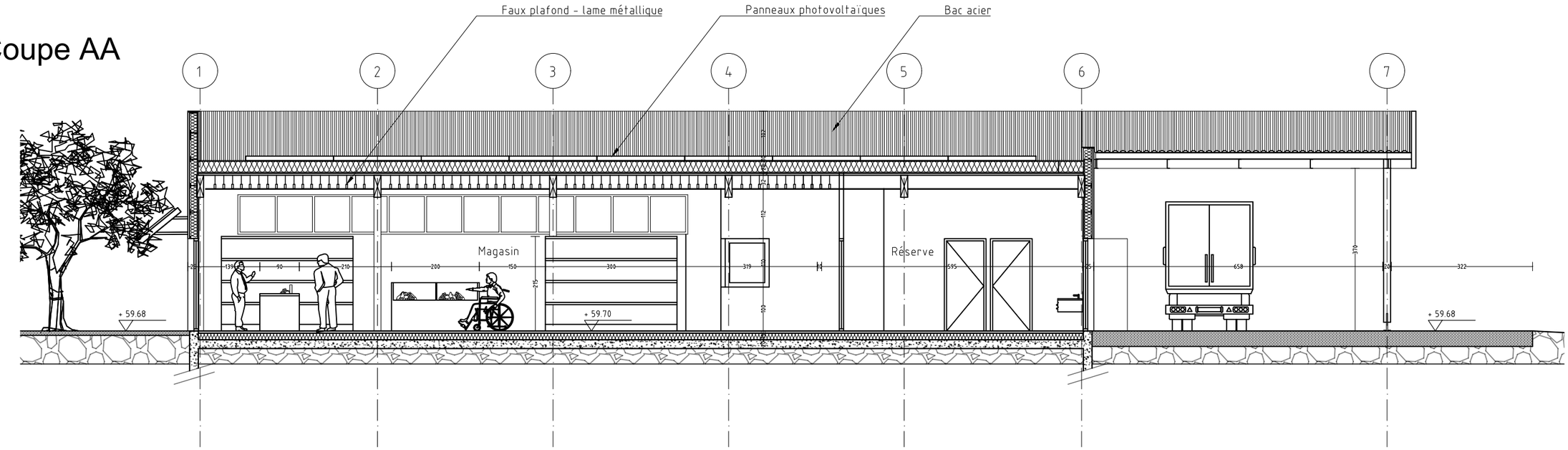

Coupe BB

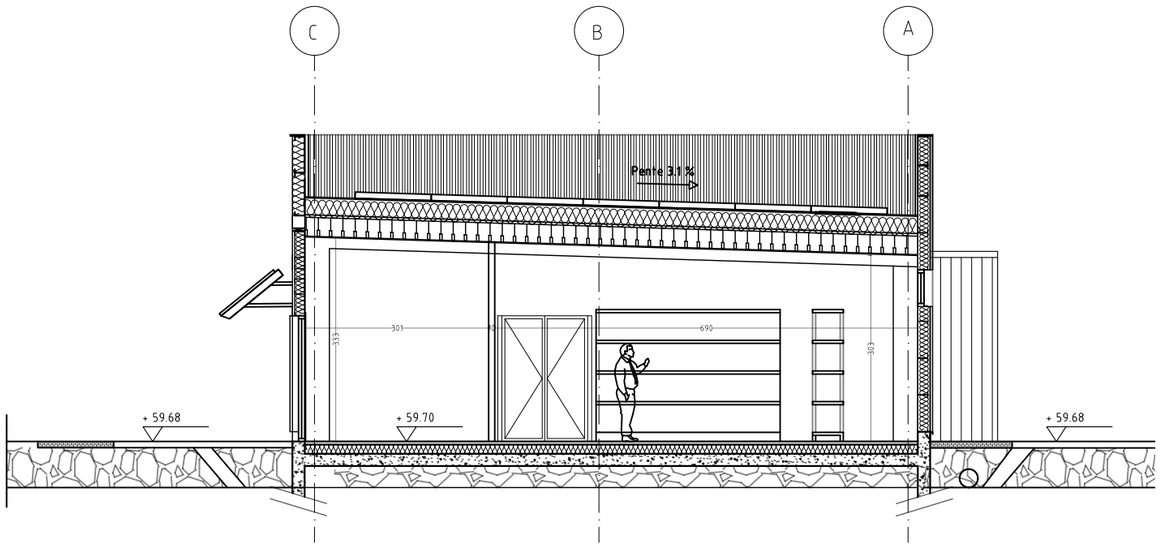

Coupe CC

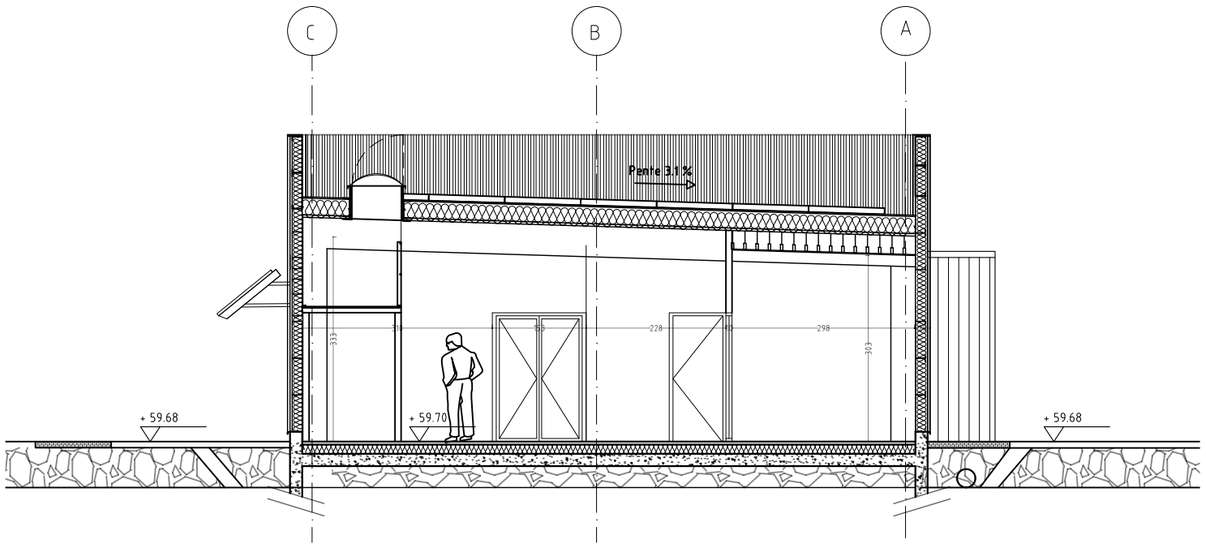

Construction d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine		Phase : APD (Avant Projet Détaillé)	Mai 2022
Maîtrise d'ouvrage : CDC du pays de Châteaugiron, 16 Rue de Rennes, 35410 Châteaugiron	Maîtrise d'oeuvre: Patrice Robaglia - Architecte	Page: 5/5	Dessin: Coupes AA, BB et CC
			Echelle 1/100 0 1 2 3 4 5

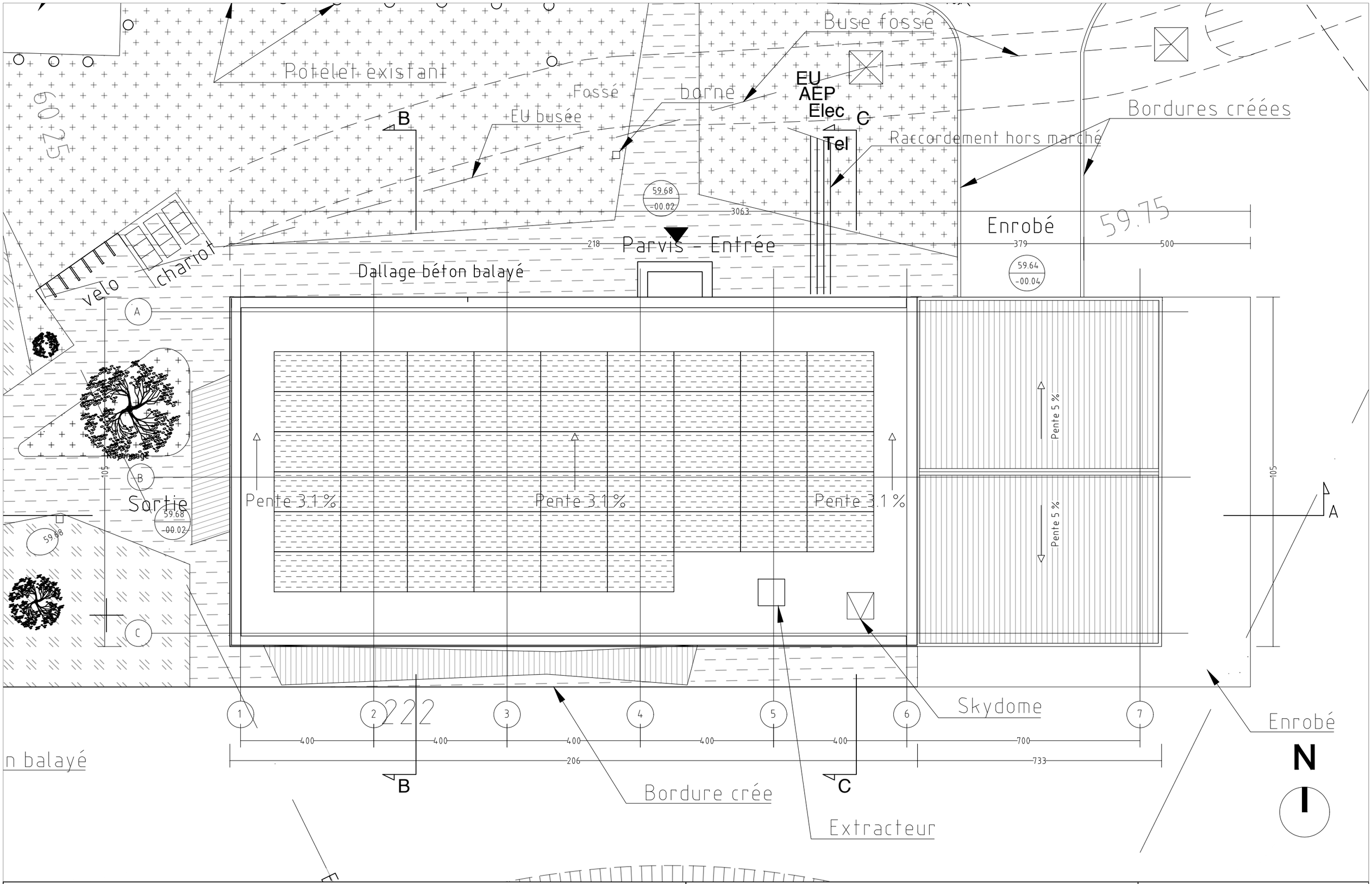

Construction d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine		Phase : APD (Avant Projet Détaillé)	Mai 2022
Maîtrise d'ouvrage : CDC du pays de Châteaugiron, 16 Rue de Rennes, 35410 Châteaugiron	Maîtrise d'oeuvre: Patrice Robaglia - Architecte	Page: 6/5	Dessin: Plan de toiture	Echelle 1/100

0 1 2 3 4 5

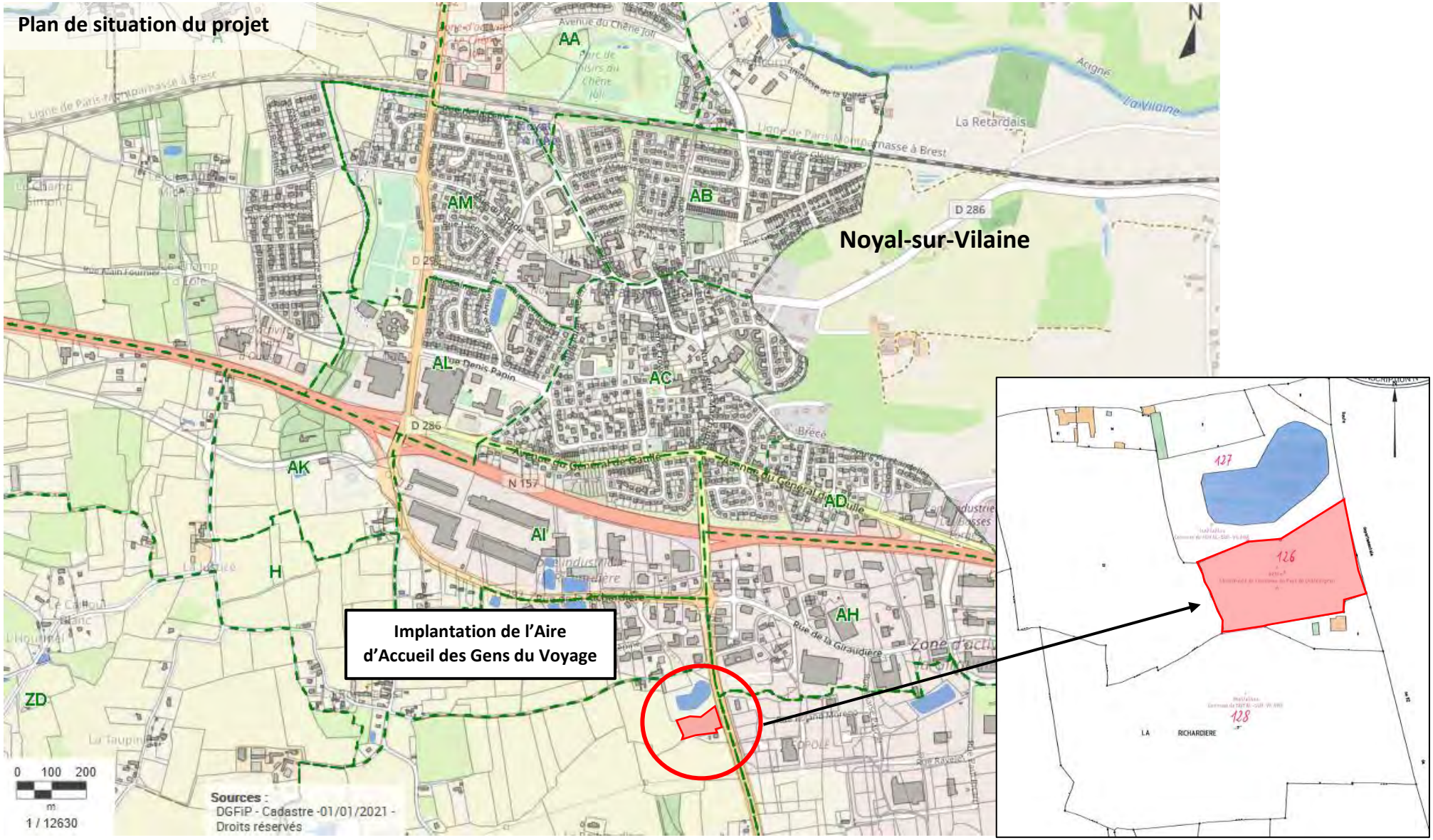
Plan de situation du projet
Noyal-sur-Vilaine
Implantation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
AA
AB
AC
AD
AH
AI
AK
AL
AM
H
ZD
D 286
N 157
La Retardais
Ligne de Paris Montparnasse à Brest
Avenue du Chêne Tort
Avenue du Général de Gaulle
Rue de la Giraudière
Rue Denis Papin
Aigne
la Vilaine
0 100 200
m
1 / 12630
Sources :
DGFiP - Cadastre -01/01/2021 -
Droits réservés
127
126
128
LA RICHARDIERE

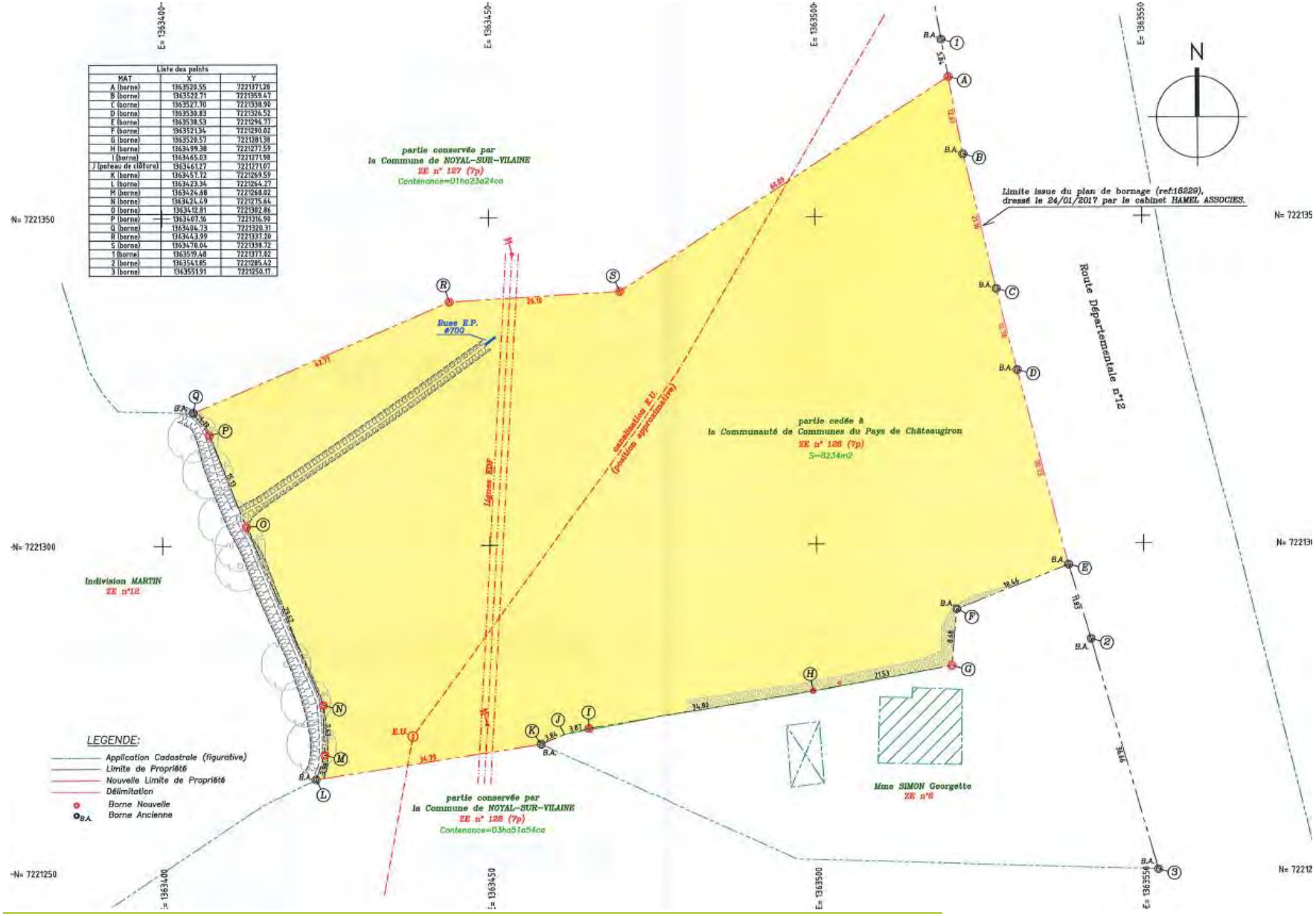
Liste des points
MAT X Y
A (borne) 1363520.55 7221371.28
B (borne) 1363522.71 7221359.47
C (borne) 1363527.10 7221338.90
D (borne) 1363530.83 7221326.52
E (borne) 1363538.53 7221294.77
F (borne) 1363521.34 7221290.02
G (borne) 1363520.57 7221281.38
H (borne) 1363499.38 7221277.59
I (borne) 1363465.03 7221271.98
J (poteau de clôture) 1363463.27 7221271.07
K (borne) 1363457.72 7221269.59
L (borne) 1363423.34 7221264.27
M (borne) 1363424.68 7221269.02
N (borne) 1363424.49 7221275.64
O (borne) 1363412.81 7221302.86
P (borne) 1363407.16 7221316.99
Q (borne) 1363406.13 7221320.31
R (borne) 1363463.99 7221337.20
S (borne) 1363470.04 7221338.72
1 (borne) 1363519.48 7221371.82
2 (borne) 1363543.85 7221285.42
3 (borne) 1363551.91 7221250.17
N
partie conservée par
la Commune de NOYAL-SUR-VILAINE
ZE n° 127 (7p)
Contenance=01ha23a24ca
Limite issue du plan de bornage (ref:15229),
dressé le 24/01/2017 par le cabinet HAMEL ASSOCIES.
Route Départementale n°12
Pose E.P.
ø700
canalisation E.U.
(position approximative)
Lignes EDF
partie cedée à
la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron
ZE n° 126 (7p)
S=8234m2
Indivision MARTIN
ZE n°12
Mme SIMON Georgette
ZE n°6
partie conservée par
la Commune de NOYAL-SUR-VILAINE
ZE n° 126 (7p)
Contenance=03ha51a54ca
E.U.
LEGENDE:
Application Cadastrale (figurative)
Limite de Propriété
Nouvelle Limite de Propriété
Délimitation
Borne Nouvelle
Borne Ancienne
N= 7221350
N= 7221300
N= 7221250
E= 1363400
E= 1363450
E= 1363500
E= 1363550